

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable



SIECCAO



TABLE DES MATIERES

I- Présentation du SIECCAO	8
I.1. Périmètre.....	8
I.2. Compétences du SIECCAO	9
II- Missions du SIECCAO	10
II.1. Protection de la ressource	10
II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages	10
II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages	13
II.2. Production, transport, stockage et distribution de l'eau potable	17
II.2.1. Moyens de production.....	18
II.2.2. Transport et stockage.....	19
II.3. Distribution de l'eau potable.....	21
III- Caractéristiques du service	22
III.1. Présentation du territoire desservi	22
III.2. Mode de gestion du service public	23
III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable	23
III.2.2. Délégation de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes.....	24
III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)	24
III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO.....	25
III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes	25
III.4. Nombre d'abonnés (VP 056).....	26
III.5. Nature des ressources utilisées.....	26
III.5.1. Nature des ressources utilisées.....	26
III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource	27
III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060).....	29
III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice	30
III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061).....	30
III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232).....	30
III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs.....	32
III.7. Linéaire du réseau de desserte	33
III.7.1. Linéaire du réseau de transport.....	33
III.7.2. Linéaire du réseau de distribution	34
III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO.....	37
IV- Tarification de l'eau et recettes du service	38

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau	38
IV.2. Présentation de la facture de 120 m³	41
<i>IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 (D.102.0)</i>	42
<i>IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2024 (D.102.0)</i>	43
<i>IV.2.2. Montant de recettes liées à la facturation</i>	43
<i>IV.2.3. Recettes réelles encaissées par SIECCAO au titre de l'année 2023</i>	44
<i>IV.2.4. Recettes perçues par les délégataires</i>	44
<i>IV.2.5. Autres recettes perçues par le SIECCAO</i>	46
<i>IV.2.6. Subventions</i>	46
<i>IV.2.7. Soutles</i>	46
<i>IV.2.8. Participations aux travaux</i>	46
V- Indicateur de performance	47
V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire	48
<i>V.1.1. Les Organos-Halogénés Volatils (OHV)</i>	48
<i>V.1.2. Les pesticides</i>	50
<i>V.1.3. Les nitrates</i>	55
<i>V.1.4. Paramètres concernant les minéraux</i>	56
<i>V.1.5. Taux de conformité des analyses d'eau</i>	57
<i>V.1.6. Analyses liées à l'autocontrôle</i>	60
V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)	60
<i>V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal</i>	60
<i>V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO (calculé au niveau du SIECCAO)</i>	61
V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	62
<i>V.3.1. Rendement de chaque commune</i>	62
<i>V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO</i>	66
<i>V.3.3. Nombre de fuites réparées</i>	66
<i>V.3.4. Recherche active de fuites réalisée</i>	67
V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)	68
V.5. Indice linéaire de volumes non comptés	69
<i>V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)</i>	69
<i>V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune</i>	69
<i>V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO</i>	70
V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	70
<i>V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune</i>	70
<i>V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO</i>	71
V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	71
<i>V.7.1. Renouvellement de canalisations</i>	72

V.7.2. Renouveau des branchements	72
V.7.3. Renouveau des compteurs.....	73
V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)	74
V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)	75
V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune.....	75
V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO	75
V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)	76
V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	76
V.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)	76
V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations (P.155.1)	77
V.13.1. Taux de réclamations à l'échelle de chaque commune.....	77
V.13.2. Taux de réclamations à l'échelle du SIECCAO	78
VI- Financement des investissements	79
VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)	79
V.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO	80
V.1.2. Investissements réalisés par les délégataires	81
V.1.3. Total des investissements réalisés	82
VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.....	83
VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts.....	84
VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	84
VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux	85
V.5.1. Réflexion autour de la protection de la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée	85
V.5.2. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.....	85
V.5.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	85
VII- Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	87
VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0).....	87
VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales	88
VIII- données par communes.....	89
VIII.1. Asnières-sur-Oise	89
VIII.2. La Chapelle en Serval	90

VIII.3. Chaumontel	91
VIII.4. Coye-la-Forêt	92
VIII.5. Luzarches	93
VIII.6. Mortefontaine	94
VIII.7. Noisy-sur-Oise.....	95
VIII.8. Orry-la-Ville.....	96
VIII.9. Plailly.....	97
VIII.10. Pontarmé	98
VIII.11. Saint-Witz	99
VIII.12. Seugy	100
VIII.13. Survilliers	101
VIII.14. Thiers-sur-Thève	102
VIII.15. Viarmes.....	103
VIII.16. Villeron	104

Le présent Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable en 2023 est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 *relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable.

En 2023, le SIECCAO a continué à mettre en œuvre la stratégie de développement initiée en 2019, et destinée à améliorer la qualité du service, et notamment le rendement du réseau de distribution d'eau potable et en travaillant sur la protection de la ressource en eau de la nappe du SIECCAO.

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE 2023

Nombre d'habitants
desservis



42 359

Nombre d'abonnés



16 327

Nombre de captages



7

Prix moyen de l'eau
(120 m³)



2.96€ m³

Nombre de réservoirs



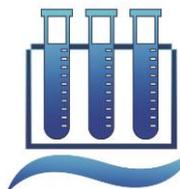
10

Nombre d'installations
de production d'eau



1

Taux de conformité
global



99.66%

Linéaire de réseau



315 km

Consommation
moyenne (m³/abo/an)



132.31

Rendement de réseau



74%

LES CHIFFRES CLES – 2021 / 2023

		2021	2022	2023
	Rendement de réseau	62,7	68.5	74
	Indice linéaire de perte	11.43	9.4	6.51
	Volume mis en distribution	3 587 281 m ³	3 473 569 m ³	2 879 117
	Volume consommé autorisé	2 237 234 m ³	2 380 393 m ³	2 129 766 m ³
	Indice linéaire de consommation	19	20.5	18.8
	Prix de l'eau	2.411 €/m ³	2.581 €/m ³	2.98 €/m ³
	Taux de conformité physico-chimique	88,7 %	98.31%	99.4%
	Taux de conformité microbiologie	98.3%	100%	100%

I- PRESENTATION DU SIECCAO

I.1. Périmètre

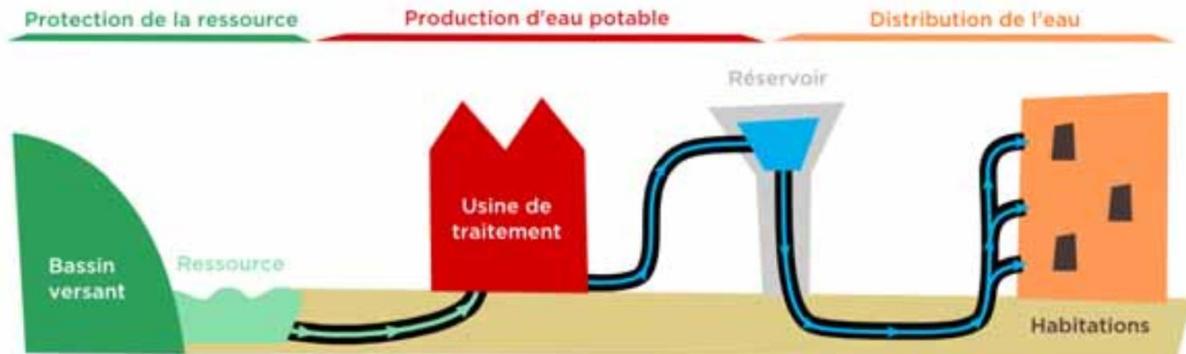
Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il rassemble 13 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise ainsi qu'une communauté d'Agglomération, au titre de trois de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Seugy ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
 - Saint-Witz ;
 - Survilliers ;
 - Villeron.

1.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...);
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

II- MISSIONS DU SIECCAO

Le SIECCAO réalise les missions suivantes :

- Protection de la ressource (II.1) ;
- Production, transport et stockage de l'eau potable (II.2) ;
- Distribution de l'eau potable à l'intérieur des communes et jusqu'à l'utilisateur (II.3).

II.1. Protection de la ressource

Le SIECCAO a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978) (II.1.1) ;
- La mise en œuvre de missions de protection de la ressource en eau (II.1.2).

II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages

L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

- Un « *périmètre de protection immédiate* » dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité publique ;
- Un « *périmètre de protection rapprochée* » à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le cas échéant, un « *périmètre de protection éloignée* » à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

L'ensemble des forages du SIECCAO est protégé par un arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique (ci-après, la DUP) en date des 23 et 29 juin 1978 qui a défini les périmètres de protection autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau.

Ces périmètres définissent trois niveaux de protection :

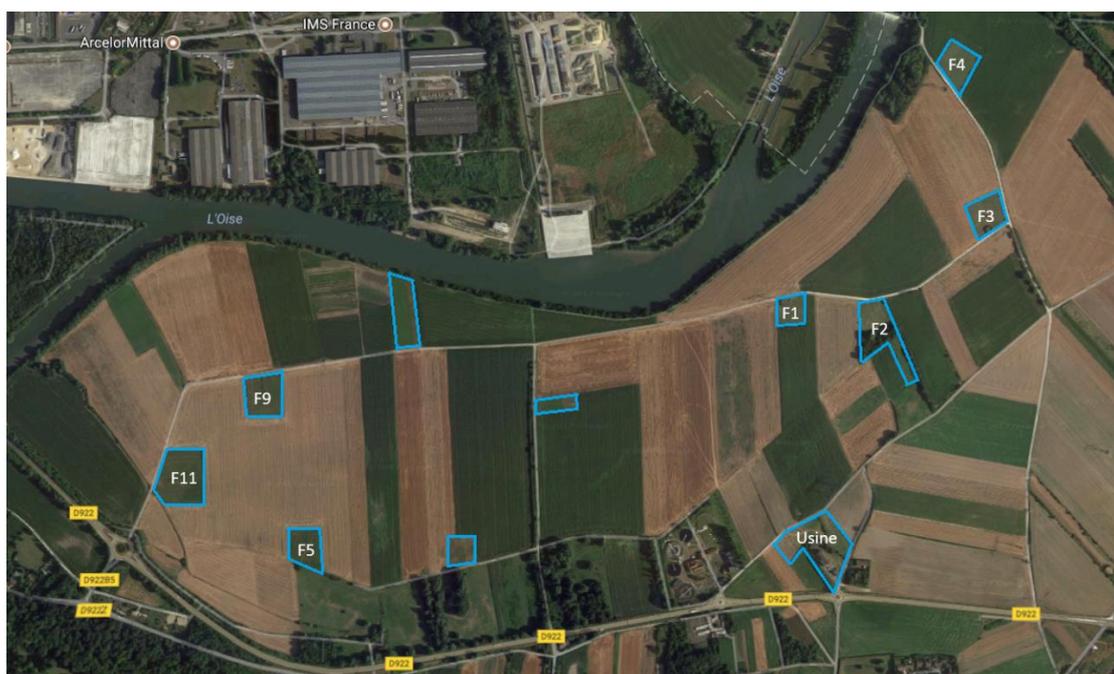
- **Les Périmètres de protection immédiate (PPI)** : ces périmètres autour des captages font l'objet d'une protection très importante.

Ils appartiennent au SIECCAO en pleine propriété. Ils sont clôturés et interdits à tout parcours, sauf ceux qui sont nécessités par l'entretien et l'exploitation des captages.

Leur accès est donc interdit à toute personne non autorisée, et aucune activité n'y est autorisée, afin de limiter le risque de pollution de l'eau.

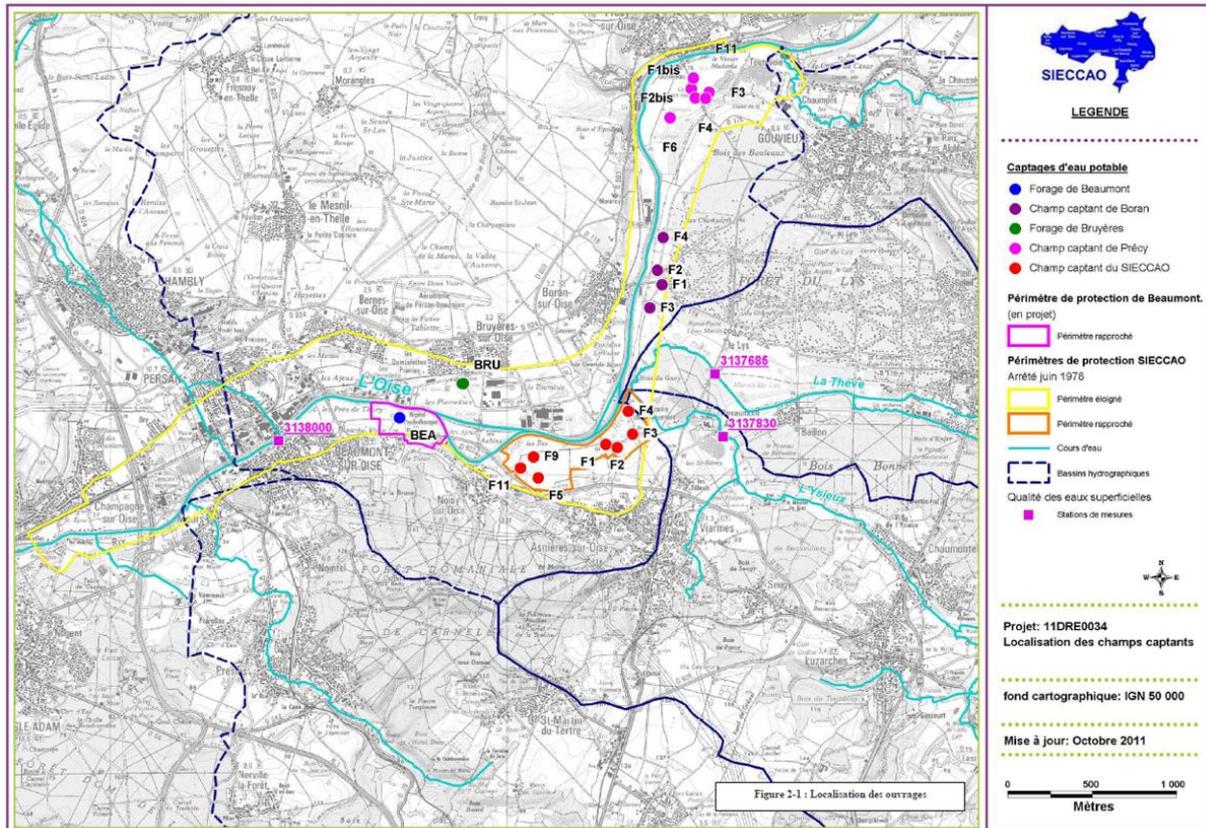
- **Le Périmètre de protection rapprochée (PPR)** : à l'intérieur de ce périmètre, plus étendu que le précédent, certaines activités sont limitées de manière à éviter l'infiltration dans le sol de produits capables d'altérer la qualité de l'eau. Sont ainsi interdits sur le PPR du SIECCAO :
 - Le creusement de puits ou d'excavations permanentes ;
 - L'ouverture de carrières ;
 - Le rejet des eaux usées, ou la mise en place de canalisations d'eaux usées autres que les effluents directs des constructions qui s'y trouvent ;
 - De manière générale, les canalisations contenant des liquides autres que de l'eau, sauf à ce qu'elles soient situées au-dessus du niveau du sol ou dans des caniveaux visibles.
- **Le Périmètre de protection éloignée (PPE)** : dans ce dernier périmètre aucun établissement classé ne peut être autorisé, sauf avis du géologue, et sous réserve de la mise en œuvre de conditions concernant la manipulation, le transport, et le dépôt des produits susceptibles de polluer l'eau.

Les périmètres de protection immédiate sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les parcelles F sont les parcelles de forages. La limite bleue indique que le SIECCAO est propriétaire de ces parcelles. Les forages et l'usine de production d'eau potable sont des zones particulièrement sensibles. Pour les forages F1 à F11, les limites parcellaires coïncident avec les périmètres de protection immédiats.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée actuels sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les périmètres de protection avaient été établis sur la base des données hydrogéologiques connues à l'époque de la déclaration d'utilité publique des forages. L'étude des bassins d'alimentation des captages du SIECCAO (étude BAC) réalisée en 2012 (Cf. infra II.1.2) a démontré que ces données étaient insuffisantes.

Le SIECCAO a lancé en 2019 une procédure de révision de la DUP, de manière à mettre à jour les périmètres de protection des captages sur la base des données récentes.

Cette procédure est en cours, l'hydrogéologue agréé du SIECCAO a rendu son avis en septembre 2023. Le SIECCAO attend le projet d'arrêté de DUP qui sera transmis dans le courant de l'année 2024.

II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages

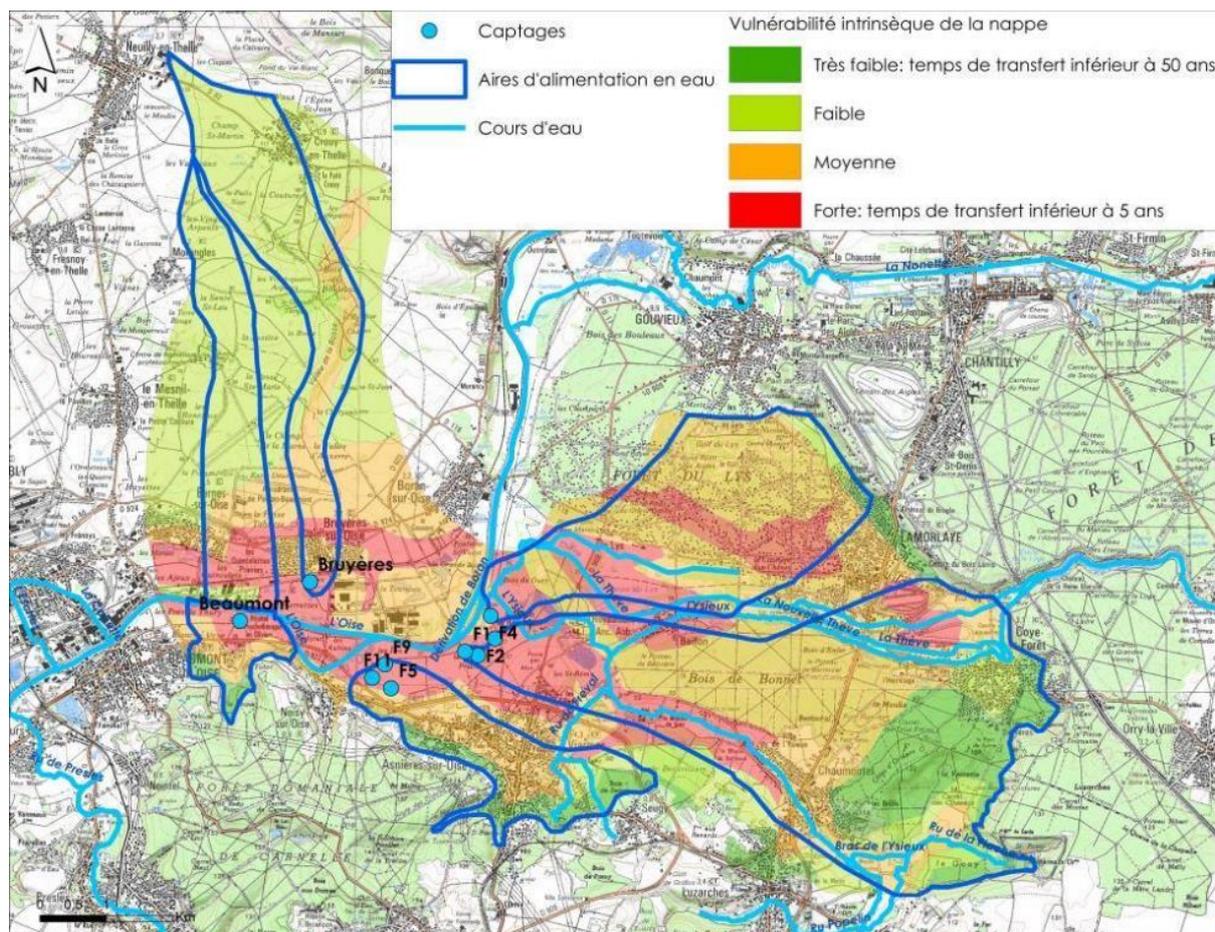
Une Aire d'Alimentation de Captage se définit comme la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. Le SIECCAO a lancé en 2012 une étude afin de connaître les Aires d'Alimentation de ses Captages d'eau.

Cette étude a permis :

- D'identifier avec précision les aires d'alimentation des captages ;
- Mais aussi de déterminer la vulnérabilité des captages d'eau potable du SIECCAO, à savoir le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice, et plus la possible pollution de surface est dégradée avant d'arriver dans la nappe phréatique.

Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltré en moins de 5 ans.

La carte ci-dessous représente les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO et les zones de vulnérabilité associées.



L'étude a montré que certaines zones sont en lien avec les captages de Bruyères et de Beaumont.

Les 3 aires d'alimentation situées à droite de la carte alimentent les captages du SIECCAO (F1 à F11).

Sur cette base, un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de protéger ses aires de captages, et partant, préserver sa ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

- Plan d'action agricole (II.1.2.A) ;
- Plan d'action non agricole (II.1.2.B).

[II.1.2.A. Les actions en matière agricoles](#)

Les forages du SIECCAO sont situés dans une zone agricole. La protection de l'eau issue de ces forages passe donc par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du Syndicat à leurs pratiques.

Dans ce contexte, le SIECCAO mène actuellement les actions suivantes :

- Suivi des agriculteurs dans le cadre d'une « animation agricole » (II.1.2.A.a) ;
- Intervention en tant qu'opérateur de mesures agro environnementales et climatiques (II.1.2.A.b) ;

Un renforcement de l'action du SIECCAO en matière agricole a été décidé par le Comité Syndical du SIECCAO en 2023 (II.1.2.A.c).

[II.1.2.A.a. Suivi des agriculteurs dans le cadre d'une « animation agricole »](#)

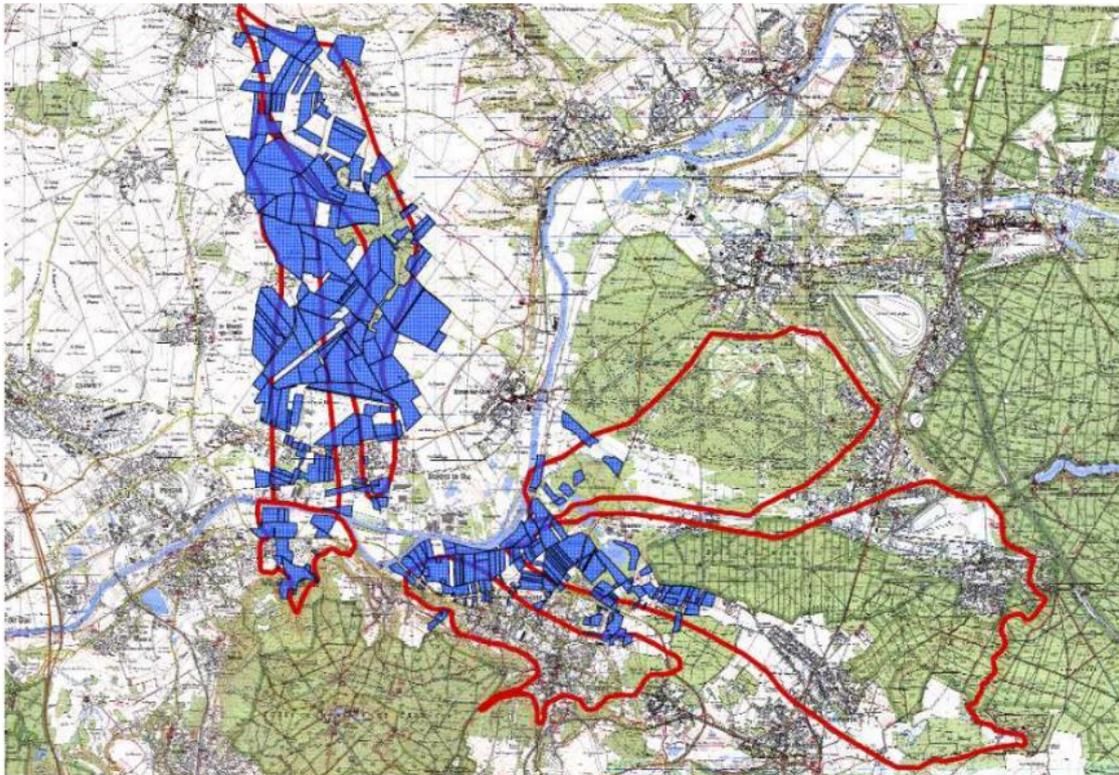
Depuis 2015, le SIECCAO a mis en place des actions de sensibilisation, dans le cadre d'un marché de suivi des activités agricoles attribué à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE en groupement de commandes avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes. Ce marché a été renouvelé en 2021.

Un état des lieux des pratiques agricoles avait été réalisé en 2016. Il avait permis de déterminer les caractéristiques de chacune des exploitations (nature de l'exploitation, présence d'élevage, stockage des produits...).

Le suivi des exploitations s'est poursuivi en 2023. Il permet d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère.

Ce suivi n'est possible que sur la base du volontariat des agriculteurs. Actuellement, le SIECCAO suit et accompagne 28 agriculteurs sur ses Aires d'Alimentation de Captages du SIECCAO, du SIEG et de la Commune de Bruyères-sur-Oise, et 10 sur le seul territoire du SIECCAO.

La carte ci-dessous met en évidence les parcelles suivies par le bureau d'études :



La mission réalisée par SUEZ ORGANIQUE permet au SIECCAO de sensibiliser les agriculteurs et de les amener à modifier leurs pratiques en matière de :

- Stockage de produits phytosanitaires ;

Cette sensibilisation a conduit les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en matière de stockage : aération, bacs de rétention, protection contre l'incendie ;

- Remplissage et rinçage des pulvérisateurs ;
- Collecte des déchets ;
- Stockage du fuel et de l'azote ;
- Utilisations d'intrants.

[II.1.2.A.b. Statut d'opérateur de Mesures Agro-environnementales et climatiques du SIECCAO](#)

En 2022, la DRIAAF a lancé un programme de « *Mesures agro-environnementales et climatiques 2023-2027* » (Ci-après, MAEC). Les MAEC sont des dispositifs du second pilier de la Politique agricole Commune (PAC), financés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FAEDER), qui visent à financer, sur le territoire à enjeux environnementaux, les pertes et manques à gagner d'agriculteurs qui s'engagent volontairement dans de nouvelles pratiques plus vertueuses pour l'environnement.

Au titre des enjeux environnementaux pris en compte figurent les enjeux de protection de la ressource en eau.

Cette démarche permet aux agriculteurs de se voir verser une rémunération pour la réalisation d'actions ayant un impact bénéfique pour la ressource en eau potable. Cette rémunération est versée par l'Etat, par l'intermédiaire d'une contractualisation entre la DRIAAF et l'agriculteur.

Ces mesures sont mises en œuvre par un « *opérateur* », choisi par la DRIAAF, et ayant pour objet de porter l'animation du dispositif au niveau local (c'est-à-dire les faire connaître auprès des agriculteurs qui le contractualiseront ensuite), sur un territoire déterminé appelé « projet agroenvironnemental et climatique » (ci-après, PAEC).

Depuis 2022, le SIECCAO est désigné opérateur MAEC, ce qui lui permet d'inciter les agriculteurs à rentrer dans la démarche MAEC. Pour autant, ces mesures ne rencontrent pas un succès important vis-à-vis des agriculteurs, et aucune convention MAEC n'a été conclue depuis 2022.

II.1.2.A.c. Renforcement de la politique agricole du SIECCAO en 2023

En 2023 le SIECCAO a amplifié sa politique de protection de la ressource en eau contre les pressions liées à l'agriculture, en décidant, par sa délibération n°D9-04-2023, la mise en œuvre des actions suivantes :

- La poursuite de l'animation agricole mise en cours ;
- La poursuite de la mission d'opérateur MAEC du SIECCAO ; cette mission permet d'inciter financièrement les agriculteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau potable ;
- La mise en œuvre d'une stratégie foncière passant par l'acquisition, par le SIECCAO, des parcelles agricoles situées sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages ;

L'objet de cette acquisition serait d'y maintenir une activité agricole respectueuse de la ressource en eau potable (agriculture biologique, herbe fauchée ou pâturée, ou bois) ; Ces acquisitions se feraient de manière concertée avec les agriculteurs, et les objectifs seraient contractualisés avec les agriculteurs ;

- Si cette stratégie ne devait pas porter ses fruits, la demande de classement des aires d'alimentation des captages du SIECCAO en zones soumises à des contraintes environnementales (art. L.211-3 du code l'environnement) serait initiée ;

Dans le cadre de ce dispositif, le préfet arrête la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et le programme d'actions à mettre en œuvre dans cette zone par les agriculteurs exploitants et propriétaires de terrains.

Les articles R. 114-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime énumèrent les actions à prévoir dans le programme d'actions (et notamment la limitation des intrants). La mise en œuvre du programme d'actions est d'abord volontaire. Si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le préfet a la possibilité de rendre obligatoires certaines mesures du programme.

- En cas d'échec, par la demande de mise en œuvre d'un droit de préemption eau (art. L.218-1 et ss. du code de l'urbanisme) permettant au SIECCAO de disposer d'un droit de préemption sur les parcelles agricoles, sur lesquelles seront mises en œuvre des actions mentionnées au point 3.

En 2024, le SIECCAO a transmis au Préfet une demande d'instauration du droit de préemption eau sur un périmètre représentant le périmètre de protection rapproché de ses captages. Cette demande est en cours d'instruction.

II.1.2.B. [Les actions non-agricoles](#)

Le SIECCAO sensibilise également le public (hors agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau.

Cette protection implique des actions multiples :

- Installation de 11 panneaux d'information au niveau de l'entrée des aires d'alimentation de captages ; ces panneaux mettent en lumière les zones les plus vulnérables à la pollution autour des captages et indiquent au public la déchetterie la plus proche afin de prévenir tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ;
- Sensibilisation des communes aux conséquences de l'utilisation des pesticides (zéro phyto) ;
- Intervention vis-à-vis des pouvoirs publics en cas de demande d'autorisation d'installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource.

Par ailleurs, le SIECCAO mène actuellement une étude de grande ampleur destinée à identifier la source d'une pollution de sa nappe phréatique aux OHV, pollution identifiée depuis le début des années 2000.

Cette étude a permis d'identifier des sources potentielles de pollution. Pour permettre la vérification de ces hypothèses, le SIECCAO va créer, en 2024, 7 piézomètres permettant de réaliser des prélèvements d'eau au droit ou en aval des sites identifiés.

II.2. [Production, transport, stockage et distribution de l'eau potable](#)

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (7 forages en activité) ;
- Exploitation de l'unité de traitement d'Asnières-sur-Oise (dilution, aération, filtration et désinfection) ;
- Transport de l'eau vers les communes ;
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours ;
- Stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux ;
- Distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Seront présentés successivement :

- Les moyens de production de l'eau potable (II.2.1) ;
- Le réseau de transport d'eau potable (II.2.2) ;
- Le réseau de distribution d'eau potable (II.3).

II.2.1. Moyens de production

II.2.1.A. Les captages d'eau du SIECCAO

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 10 et 35 m, via des forages.

Le SIECCAO exploite 7 forages situés sur les communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise.

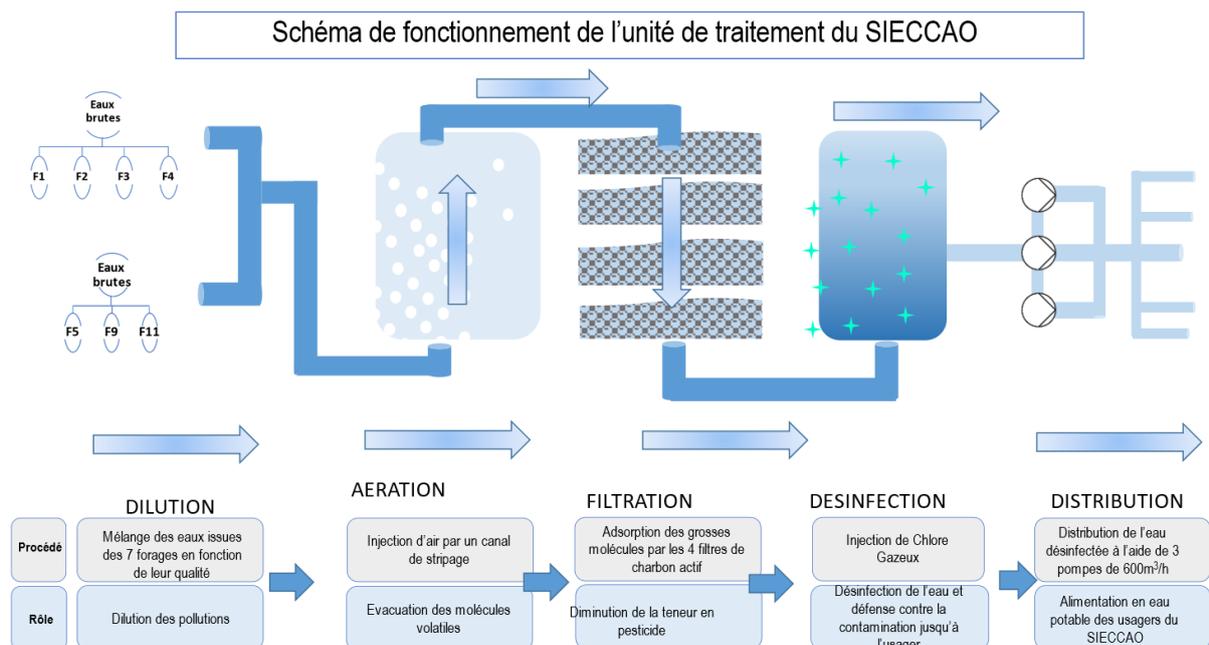
II.2.1.B. L'unité de traitement

Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;
- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

Son fonctionnement est décrit dans le schéma suivant :



II.2.2. Transport et stockage

II.2.2.A. Réseau de transport (réseau d'adduction)

Un réseau de transport (appelé aussi réseau d'adduction ou de transfert) est un réseau qui relie les ressources en eau aux usines de traitement, réservoirs et/ou les zones de consommation, normalement sans desserte aux abonnés.

Le réseau de transport du SIECCAO permet d'acheminer l'eau depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'en entrée des communes situées à proximité de la canalisation de transport, puis jusqu'au réservoir double de Survilliers ou en limite Est du territoire du SIECCAO. Il est détaillé au paragraphe. III.7.1 du présent rapport.

II.2.2.B. Réservoirs de stockage

Un réservoir d'eau potable a deux fonctions :

- **Le stockage d'une grande quantité d'eau :**

Ce stockage permet de garantir une sécurité dans l'approvisionnement en eau potable : en cas de non fonctionnement de l'unité de traitement, la réserve d'eau contenue dans le réservoir assure la distribution de l'eau aux usagers.

- **La distribution de l'eau à une pression suffisante :**

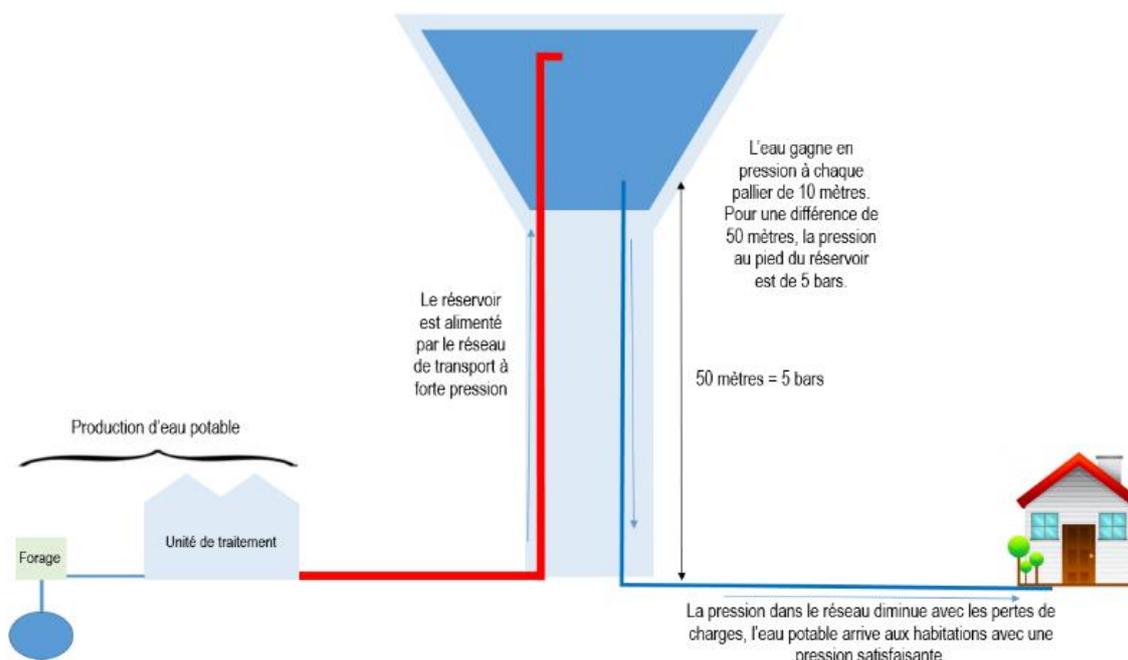
La pression d'eau dans le réseau doit être assez élevée pour alimenter en eau potable des usagers situés à une altitude différente. Or, 1 bar de pression est nécessaire pour permettre à l'eau d'atteindre 10 mètres de hauteur. C'est pourquoi dans un immeuble, la pression est en principe différente entre le rez-de-chaussée et le dernier étage.

L'unité de traitement envoie l'eau dans la canalisation de transport à une pression d'environ 12 bars. Toutefois, cette pression diminue au fur et à mesure des kilomètres parcourus, c'est ce que l'on appelle les pertes de charge linéaires. Plus le diamètre de la canalisation est faible, plus les pertes de charge sont importantes.

Pour permettre de maintenir de la pression dans le réseau d'eau potable quelle que soit la distance par rapport à l'usine de production, les canalisations de transport (diamètre important) acheminent l'eau potable jusqu'à des réservoirs situés en hauteur : des châteaux d'eau ou des réservoirs enterrés situés en altitude. L'eau, une fois dans la bache du réservoir, descend de manière gravitaire, et gagne 1 bar de pression par palier de 10 mètres. Dès lors, plus la différence d'altitude entre le réservoir et les usagers desservis est importante, et plus les usagers auront une pression importante à leur domicile.

Ce système est très utile dans les communes ayant une altitude élevée, telles que le haut de Viarmes, Survilliers ou Saint-Witz.

Schéma de fonctionnement d'un réservoir de distribution d'eau potable



Le SIECCAO possède plusieurs réservoirs situés à une altitude comprise entre 28 et 200 mètres par rapport à la côte NGF (Nivellement Général de la France, qui correspond à un réseau de repères altimétriques du territoire Français). Le tableau suivant détaille les différents réservoirs.

	Capacité (m ³)	Altitude (m)	Enterré/Sur tour	Rôle principal
Asnières-sur-Oise	1000	28	Enterré	Production
Luzarches	150	106	Semi-enterré	Distribution
Saint-Witz (Montmélian)	2500	200	Semi-enterré	Stockage
Orry-la-Ville	250	112	Sur tour	Distribution
Plailly	200	141	Semi-enterré	Distribution
Plailly (les Beaux Prés)	25	117	Semi-enterré	Distribution
Survilliers	6000	137	Semi-enterré	Stockage
Survilliers (Cartoucherie)	500	171	Sur tour	Distribution
Thiers-sur-Thève	200	85	Sur tour	Distribution
Viarmes	500	138	Semi-enterré	Distribution

Ces réservoirs sont en principe nettoyés une fois par an.

	Date de nettoyage		
	2021	2022	2023
Asnières-sur-Oise	29/06/21	23/06/22	22/09/23
Luzarches	15/12/21	05/04/22	17/02/23
Montmélian (St Witz)	15/12/21	02/07/22	18/09/23
Orry-la-Ville	17/11/21	01/07/22	09/05/23
Plailly	18/10/21	04/04/22	11/04/23
Plailly (Les Beaux Prés)	29/11/21	05/04/22	11/04/23
Survilliers (G et D)	19/11/21	13/10/22	27/09/23
	08/12/21	16/11/22	04/10/23
Survilliers	03/12/21	01/07/22	09/05/23
Thiers-sur-Thève	18/02/21	04/05/22	17/02/23
Viarmes (G et D)	11/08/21	30/06/22	16/02/23
	19/08/21	30/06/22	16/02/23

Les ouvrages, anciens pour certains d'entre eux, n'avaient jamais fait l'objet d'un diagnostic approfondi. Le SIECCAO a lancé, en 2019, un diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs.

Les 9 ouvrages ont été diagnostiqués ; le résultat du diagnostic a permis de classer les ouvrages par ordre de priorité de réhabilitation :

	Priorité	Année de programmation de travaux
Asnières-sur-Oise	2	2026
Luzarches	2	A programmer
Montmélian (St W)	1	2028
Orry-la-Ville	2	Réalisés en 2024
Plailly	3	A programmer
Survilliers 1	3	A programmer
Survilliers 2	3	A programmer
Survilliers Cartoucherie	1	Pertinence à étudier
Thiers-sur-Thève	2	2024 (En phase d'études)
Viarmes 1	2	A programmer
Viarmes 2	2	A programmer

II.3. Distribution de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes (jusqu'à l'usager) a été transféré par les communes au SIECCAO. Ce service public a pour objet la distribution de l'eau potable depuis l'entrée des communes jusqu'au compteur d'eau potable des usagers.

Le réseau de distribution d'eau potable est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport.

Ce réseau est composé :

- **Des canalisations de distribution**, destinées à alimenter plus d'un usager ; ce réseau est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport ;
- **Les canalisations de branchements** destinées à n'alimenter qu'un seul usager depuis le réseau public (environ 16 500 branchements).

Au titre de cette mission, le SIECCAO est chargé sur le périmètre des ouvrages publics :

- De l'étude, la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau jusqu'au compteur de l'abonné (inclus) ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

III- CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Aux termes de l'annexe V aux articles D.2224.1, D2224-2, et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- Présentation du territoire desservi (III.1) ;
- Présentation du mode de gestion du service et, s'il y a lieu, la date d'échéance du ou des contrats de délégation du service (III.2) ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (III.3) ;
- Présentation du nombre d'abonnements (III.4) ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5) ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6) ;
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (III.7).

III.1. Présentation du territoire desservi

Le SIECCAO dessert :

- Les 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise relevant de son périmètre (Asnières-sur-Oise, la Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes, Villeron) ;

Le Parc Astérix, installé sur le périmètre de la Commune de Plailly, constitue le plus gros consommateur d'eau potable du SIECCAO.

- Le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes, dans le cadre d'une interconnexion de secours ;

Si les années précédentes, le SIECCAO fournissait au SIEG une part importante de son eau mise en distribution, le SIEG n'importe à ce jour plus d'eau du SIECCAO, même ce qui serait nécessaire pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau dans la conduite en vue d'un éventuel secours.

III.2. Mode de gestion du service public

La totalité du service public de production / transport et de distribution d'eau potable est exploitée dans le cadre de conventions de délégations de service public.

Le SIECCAO gère, depuis le 1^{er} janvier 2022, 2 conventions de délégation de service public, à savoir :

- Une convention portant sur la production et le transport d'eau potable à l'entrée des communes (III.2.1) ;
- 1 convention de concession qui porte sur la distribution d'eau potable sur les territoires des communes (III.2.2).

III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable

La concession de service public portant sur le service public de production d'eau potable (exploitation de forages, de l'usine de production d'eau) et de transport à l'entrée des communes (transport depuis l'Usine d'Asnières-sur-Oise vers le réservoir double de Survilliers) a été attribuée à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée par le SIECCAO, à la société SFDE (VEOLIA).

VEOLIA exploite ce service depuis le 1^{er} juillet 2020 et pour une durée de 10,5 ans.

Ce contrat met à la charge du concessionnaire VEOLIA :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de production (forages et usine), d'adduction, de transport et de stockage d'eau potable ;
- Le renouvellement des équipements ;
- La fourniture en continu (365j/365 et 24h/24) d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur à l'ensemble des services importateurs d'eau en gros dont les services de distribution du SIECCAO ;
- La gestion des relations avec l'ensemble des services fournisseurs et/ou importateurs d'eau en gros ;
- La communication au SIECCAO de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production d'eau potable ;
- La réalisation de travaux prévus au contrat, et notamment la modification du mode de désinfection de l'eau du SIECCAO, le renouvellement des pompes de refoulement de l'usine d'Asnières-sur-Oise et la mise en place de variateurs de fréquence sur les pompes de refoulement de l'usine de production d'eau potable.

Ces travaux ont été réalisés en 2021.

Le SIECCAO dispose d'un pouvoir de contrôle très strict sur l'exécution par VEOLIA de ce contrat. A ce titre, il suit notamment :

- L'intégralité des travaux neufs réalisés, qui donnent lieu à une recette contradictoire ;
- L'intégralité des travaux de renouvellement, qui sont suivis en temps réel par le SIECCAO ;
- Les volumes mis en distribution, le SIECCAO ayant accès aux données des débitmètres ;
- Les relations avec le distributeur.

III.2.2. Délégation de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes

La concession du service public de distribution d'eau potable attribuée à la société SAUR a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Elle permet une uniformisation par le haut du niveau de qualité du service public de distribution d'eau potable sur tout le territoire du SIECCAO.

Elle comporte notamment :

- Une obligation pour le concessionnaire de renouveler un minimum de 1.2% de canalisations par an sur chaque périmètre et 3.1% de renouvellement de branchements d'ici au terme du contrat ;
- Des travaux de modernisation des différents réservoirs d'eau potable relevant du périmètre et de la maîtrise de la pression sur le réseau ;
- Un achat d'eau du concessionnaire distribution à la DSP Production, de manière à le contraindre de procéder à une recherche dynamique de fuites ;
- La télérelève, qui sera généralisée sur le périmètre du SIECCAO.

III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Au total, le SIECCAO dessert, au 1^{er} janvier 2022 **42 359 habitants**.

III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO

La population du SIECCAO est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population au 01/01/2021	Population au 01/01/2022	Population au 01/01/2023	Evolution 2023/2022
Asnières-sur-Oise	2832	2 978	3 124	4,9%
La Chapelle en Serval	3230	3 230	3 213	-0,5%
Chaumontel	3305	3 295	3 412	3,6%
Coye-la-Forêt	4129	4 124	4 097	-0,7%
Luzarches	4714	4 812	4 945	2,8%
Mortefontaine	892	897	914	1,9%
Noisy-sur-Oise	663	657	620	-5,6%
Orry-la-Ville	3425	3 441	3 542	2,9%
Plailly	1913	1 923	1 857	-3,4%
Pontarmé	854	870	911	4,7%
Saint-Witz	2485	2 483	2 524	1,7%
Seugy	1027	1 039	1 059	1,9%
Survilliers	4223	4 238	4 257	0,4%
Thiers-sur-Thève	1093	1 101	1 105	0,4%
Viarmes	5294	5 267	5 451	3,5%
Villeron	1265	1 520	1 579	3,9%
Total	41 344	41 875	42 610	1,8%
	Population = Source INSEE (population totale) Population au 01/01/2021 = Population légale 2017 entrée en vigueur au 01/01/2021 Population au 01/01/2022= Population légale 2018 entrée en vigueur au 01/01/2022 Population au 01/01/2023= Population légale 2019 entrée en vigueur au 01/01/2023			

La population sur le territoire a légèrement augmenté au cours de la dernière année.

III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes

Le SIECCAO est en capacité de livrer de l'eau potable dans le réservoir de Beaumont-sur-Oise, lequel est également alimenté par les forages de Beaumont-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise. Ainsi, le SIECCAO avait conclu, en 1993 une convention de vente en gros avec le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes. Cette convention, rendue caduque par le changement d'exploitant de l'usine de Production d'eau potable du SIECCAO, a été renégoctée en 2021.

Le volume vendu en gros au SIEG de Beaumont-Persan-Bernes a considérablement baissé depuis 2020. Il est de 3 127 m³ en 2023.

En conséquence, aucune population du SIEG n'est comptabilisée au titre de la population desservie.

III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)

Le nombre d'abonnés du périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Abonnés 2021	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Evolution 2023/2022
Asnières-sur-Oise	1 129	1 152	1 140	-1,04%
La Chapelle en Serval	1 146	1 153	1 138	-1,30%
Chaumontel	1 474	1 467	1 496	1,98%
Coye-la-Forêt	1 636	1 629	1 616	-0,80%
Luzarches	1 695	1 789	1 767	-1,23%
Mortefontaine	291	299	303	1,34%
Noisy-sur-Oise	276	278	278	0,00%
Orry-la-Ville	1 619	1 617	1 645	1,73%
Plailly	742	751	738	-1,73%
Pontarmé	368	363	366	0,83%
Saint-Witz	1 007	1 082	1 075	-0,65%
Seugy	425	435	434	-0,23%
Survilliers	1 079	1 226	1 109	-9,54%
Thiers-sur-Thève	471	470	472	0,43%
Viarmes	2 164	2 196	2 197	0,05%
Villeron	529	556	553	-0,54%
Total	16 051	16 463	16 327	-0,83%

A noter qu'en application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

III.5. Nature des ressources utilisées

Le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- La nature des ressources utilisées (III.5.1) ;
- Les volumes prélevés sur chaque ressource (III.5.2) ;
- Les volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5.3).

III.5.1. Nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potable utilisées par le SIECCAO sont issues des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise et notamment de la nappe phréatique de la craie sous les alluvions de l'Oise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine.

Il reste que cette nappe est alimentée par :

- La nappe de la craie au droit de la plaine alluviale ;
- La nappe de la craie des vallées de l'Ysieux et de la Thève ;
- Les eaux des nappes de coteaux, qui se déversent dans la craie en limite d'extension des

formations tertiaires ;

- La nappe des alluvions, par drainance descendante sous l'effet des pompages ;
- L'Oise, sous l'effet du pompage ;
- La rive opposée de l'Oise, sous l'effet du pompage.

La participation effective de ces pôles à l'alimentation de chaque forage n'est toutefois pas déterminée avec précision.

III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource

III.5.2.A. Volume total prélevé (VP.223)

Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevé dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

Le volume total prélevé dans la ressource en 2023 est de **3 013 155 m³**. Il est en baisse de **509 745 m³** (-14.5%) par rapport à 2022 (3 522 900 m³ en 2022).

Cette baisse très significative du volume prélevé est la traduction :

- De la baisse du volume d'eau perdue en fuites sur le réseau en 2023 par rapport à 2022 (879 360 m³ perdus en fuites en 2023 contre 1 092 876 m³ en 2022, soit une baisse considérable de 213 516 m³). Ce volume de fuites reste toutefois problématique dans un contexte de protection de la ressource en eau, et les efforts engagés doivent être maintenus ;
- Mais aussi de la baisse de la consommation en 2023, qui s'élève (avant dégrèvement) à 2 123 676 m³ en 2023 contre 2 373 521 m³ en 2022, soit 249 845 m³ de moins.

Le volume de service de l'usine (à savoir le volume d'eau consommé par l'usine dans le cadre du processus de traitement de l'eau) s'élève à 182 204 m³ en 2023. On relève toutefois que la précision de ce volume est affectée par l'imprécision des débitmètres de l'usine permettant de les déterminer.

Le volume de service de l'usine est lié notamment au nettoyage des filtres à charbon (chacun des 4 filtres est nettoyé une fois par semaine, le nettoyage consommant environ 160 m³ d'eau, soit un total de 33 280 m³ d'eau environ), au nettoyage de la bache de reprise mais aussi à la présence, dans l'usine d'analyseurs d'eau en continue qui impliquent la consommation en continue d'eau.

Le rendement de la production (volume produit / volume prélevé) est de 94 %.

La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum.

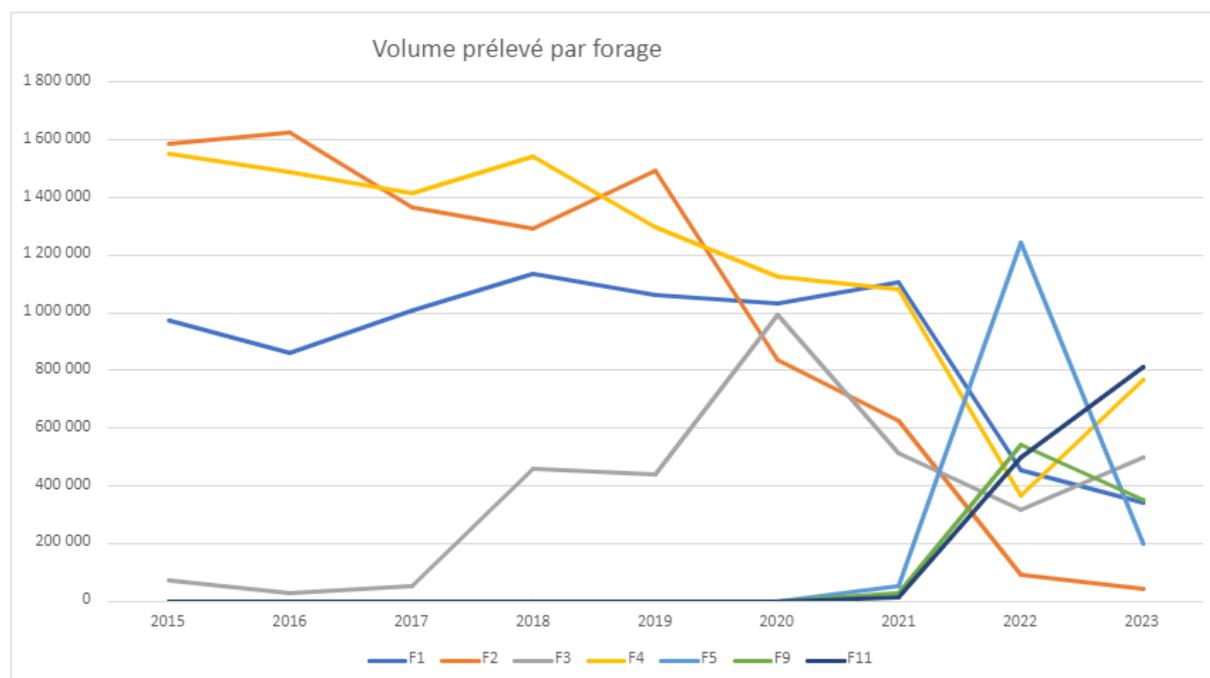
Le volume prélevé moyen annuel est de **8 255 m³/ jour en 2023 contre 9 650 m³/ jour en 2022**.

III.5.2.B. Volume prélevé par forage

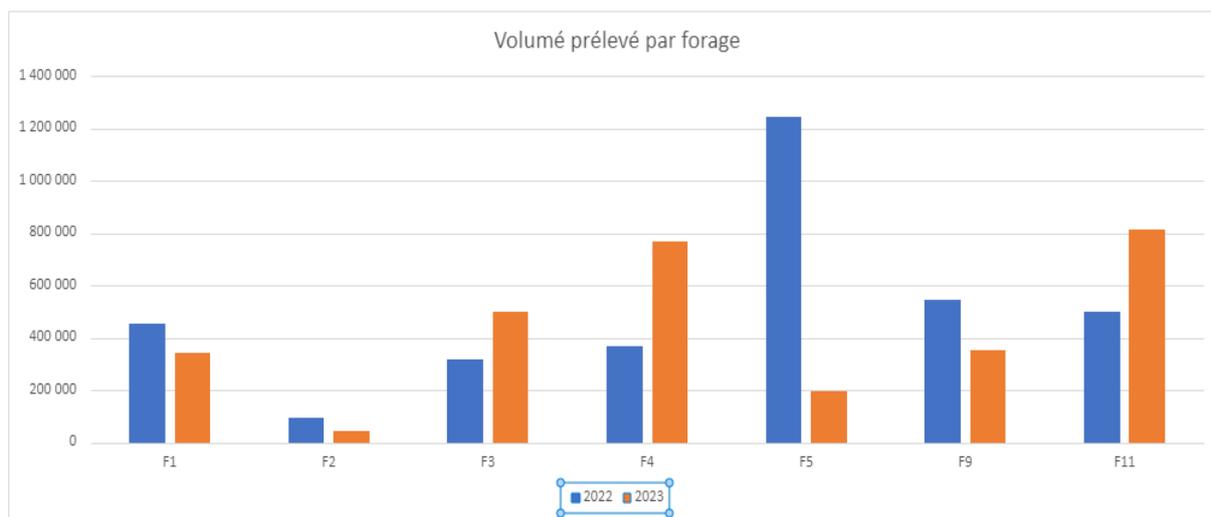
Le volume total prélevé cette année provient principalement des forages mis en service en 2021, dès lors qu'ils sont moins touchés par la pollution aux OHV constatés dans les anciens forages.

Le volume prélevé sur chaque forage dépend essentiellement de la concentration en polluants de chaque forage. Il appartient donc à l'exploitant des forages et de l'usine de Production de rechercher la bonne dilution permettant la limitation de la pollution. Les priorités de mise en service des forages sont mises à jour régulièrement en fonction de la qualité constatée sur les forages.

Le volume prélevé sur chaque forage en 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Pourcentage du total	Evolution 2023-2022
F1	1 135 704	1 062 558	1 032 946	1 107 215	455 914	340 857	11,31%	-115 057
F2	1 290 933	1 494 542	837 630	623 396	93 348	44 277	1,47%	-49 071
F3	458 395	440 270	994 192	513 037	316 371	499 211	16,57%	182 840
F4	1 542 660	1 296 904	1 125 483	1 082 403	367 934	767 266	25,46%	399 332
F5	0	0	0	50 328	1 245 647	196 771	6,53%	-1 048 876
F9	0	0	0	25 086	543 505	352 859	11,71%	-190 646
F11	0	0	0	13 192	500 181	811 914	26,95%	311 733
Total	4 427 692	4 294 274	3 990 251	3 414 657	3 522 900	3 013 155	100,00%	-509 745



Le graphique ci-dessus met en évidence le volume prélevé sur chacun des forages et son évolution entre 2022 et 2023. On y constate notamment :

- Une priorisation donnée aux forages F4 et F11, les moins affectés par les pollutions aux nitrates et aux OHV ; Le volume pompé sur ces forages correspond à plus de 50% du volume total prélevé ;
- Un quasi abandon du forage F2, en raison de concentrations en OHV très importantes sur ce forage ;
- Un quasi abandon du forage F5, en raison de concentrations en nitrates très importantes et difficiles à diluer avec les autres forages ;

Cet abandon est d'autant plus problématique qu'il s'agit du forage ayant la plus forte capacité de pompage du SIECCAO (300 m³/h contre 225 m³/h pour les anciens forages et 150 m³/h pour les autres nouveaux forages).

- Une utilisation relativement homogène des autres forages.

III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)

Le SIECCAO dispose de plusieurs interconnexions avec des réseaux d'eau potable d'autres services. La principale interconnexion en service est celle issue de la Liaison Nord réalisée dans le cadre de la convention de secours de 1998. Cette liaison relie le SIECCAO à l'est du Val d'Oise, et va jusqu'à l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

Pour autant, la production d'eau potable du SIECCAO est suffisante pour assurer l'alimentation de la totalité de ses usagers. Le SIECCAO n'importe en principe pas d'eau potable depuis d'autres services publics en fonctionnement normal de ses installations. L'import d'eau potable depuis d'autres sources de production n'a lieu que :

- Pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau dans la conduite de la liaison Nord. Le volume importé nécessaire au maintien de la qualité sanitaire de l'eau est d'environ 200 m³ par semaine.

- En cas de défaillance temporaire des installations de production et de transport d'eau d'Asnières-sur-Oise. L'interconnexion a donc été ouverte à quelques reprises en 2023 pour une durée limitée de quelques heures à quelques jours.

Le volume importé depuis l'Usine d'Annet-sur-Marne était de 51 293 m³ en 2023.

III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le RPQS doit présenter les volumes vendus par le Service Public, en distinguant :

- Les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6.1).
- Les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés (0).

Le rapport présentera également les volumes livrés gratuitement avec compteur (III.6.3).

III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)

Pour le calcul de cet indicateur, il convient de prendre en compte le volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Le SIECCAO n'exporte habituellement que de l'eau en gros au SIEG de Beaumont- Persan-Bernes dans le cadre d'une interconnexion de secours. Si par le passé, le SIECCAO exportait au SIEG un volume important, le volume vendu au SIEG est quasi nul pour l'année 2023.

Indicateurs VP.061	Volume (m ³)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Exportation au SIEG de Persan Beaumont	382 770	219 702	230 041	41 953	41 953	6 699	0	0	3 127

Il est précisé que l'insuffisance, voire l'absence total d'import d'eau de la part du SIEG, à son initiative, est susceptible de rendre l'interconnexion inopérante en cas de besoin urgent. Le SIEG a été informé de cette situation.

III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)

Par « volumes vendus », il sera entendu le « volume comptabilisé » domestique (VP.063) et non domestique (VP.201). Il s'agit du volume correspondant à « la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relève. ».

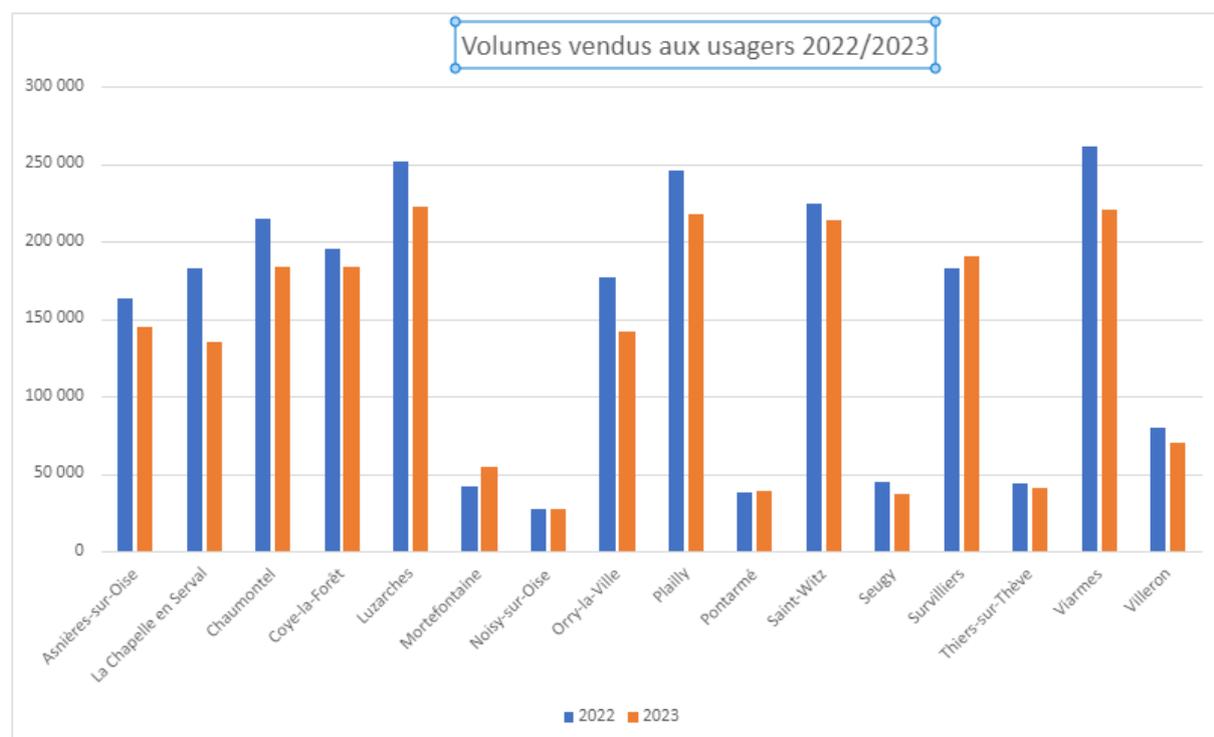
Les volumes vendus aux abonnés domestiques et autres sont présentés :

- Au niveau de chaque commune ;
- Au niveau du service public de la Collectivité.

Le volume vendu aux usagers figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente les montants facturés avant dégrèvements éventuels (loi Warsmann...) tels qu'ils sont issus du RAD du service public de distribution d'eau potable.

Commune	Volume vendu 2021	Volume vendu 2022	Volume vendu 2023	Evolution 2023/2022
Asnières-sur-Oise	139 478	163 192	144 835	-11,2%
La Chapelle en Serval	165 573	182 813	135 156	-26,1%
Chaumontel	158 271	214 732	183 416	-14,6%
Coye-la-Forêt	192 915	195 397	183 536	-6,1%
Luzarches	254 766	252 283	222 903	-11,6%
Mortefontaine	53 767	41 998	54 475	29,7%
Noisy-sur-Oise	25 107	26 790	27 552	2,8%
Orry-la-Ville	173 949	176 542	141 720	-19,7%
Plailly	215 408	245 615	217 863	-11,3%
Pontarmé	43 153	37 678	38 971	3,4%
Saint-Witz	189 469	224 523	214 342	-4,5%
Seugy	50 500	44 467	36 733	-17,4%
Survilliers	204 094	182 382	190 868	4,7%
Thiers-sur-Thève	44 391	43 779	40 873	-6,6%
Viarmes	264 570	261 609	220 247	-15,8%
Villeron	68 866	79 721	70 186	-12,0%
Total	2 244 277	2 373 521	2 123 676	-10,5%

Le volume consommé dépend du nombre d'habitants et des activités professionnelles présents sur la commune. Ainsi, les communes de Viarmes et Luzarches ont une forte consommation au vu de leur population importante.



La consommation globale sur le territoire du SIECCAO est en 2023 de 2 123 676 m³. Elle est en baisse très importante de -10.5% par rapport à l'année 2022, où 2 373 521 m³ (VP 232) avaient été consommés. Cette baisse est généralisée sur toutes les communes du SIECCAO.

Cette baisse peut s'expliquer notamment par une année 2023 plutôt pluvieuse, mais aussi par une modification des habitudes de consommation des usagers du SIECCAO, ce qui contribue à la protection de la ressource en eau potable.

L'évolution de la consommation en eau potable des usagers, qui sera susceptible d'impacter les recettes d'exploitation du SIECCAO, devra être suivie.

III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs

On observe, sur le périmètre du SIECCAO, que les volumes livrés gratuitement avec compteur (à savoir principalement les volumes dégrévés, notamment en application de la loi WARSMANN, et en raison d'erreurs de mesure) sont relativement importants.

Commune	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m ³) 2020	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m ³) 2021	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m ³) 2022	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m ³) 2023
Asnières-sur-Oise	9 854	866	9 312	6 519
La Chapelle en Serval	7 579	4 140	11 871	3 643
Chaumontel	4 869	7 303	38 004	24 784
Coye-la-Forêt	13 692	13 329	19 117	5 759
Luzarches	36 129	11 870	14 833	14 383
Mortefontaine	10 857	2 573	1 177	11 568
Noisy-sur-Oise	3 258	4 257	1 381	441
Orry-la-Ville	19 533	1 081	6 698	7 899
Plailly	7 246	0	904	4 379
Pontarmé	3 145	3 089	1 147	945
Saint-Witz	9 386	11 069	8 363	3 453
Seugy	0	2 625	1 559	908
Survilliers	720	0	1 809	1 914
Thiers-sur-Thève	124	124	106	0
Viarmes	7 002	19 355	20 362	10 342
Villeron	0	1 569	0	297
TOTAL	133 394	83 250	136 643	97 234

Ils s'élèvent, sur le périmètre du SIECCAO, à 97 234 m³, soit 4.5% de la consommation totale. Il est en forte baisse par rapport à 2022 (136 643 m³).

La généralisation de la télérelève, permettant un suivi au quotidien des relevés des compteurs, est en cours d'installation et sera finalisée dans le cadre de la Concession de service public de distribution d'eau potable.

Elle permettra la diminution des volumes dégrévés, en améliorant l'information des abonnés sur les fuites après compteur.

III.7. Linéaire du réseau de desserte

Le réseau du SIECCAO est composé :

- **Du réseau de transport d'eau depuis l'Usine de Production d'Asnières-sur-Oise jusqu'en entrée des communes** (III.7.1) ;

Il est toutefois précisé que :

- De manière très marginale, certains usagers sont raccordés directement sur une canalisation de transport ;
- Une telle situation doit en principe rester exceptionnelle. Ce type de raccordement fragilise en effet la canalisation de transport, et génère des difficultés administratives de rattachement d'un usager à un contrat de distribution ;
- Le réseau de distribution d'eau potable des communes peut parfois être également utilisé pour transporter de l'eau vers une autre commune ;

Le SIECCAO réfléchit à la possibilité de séparer complètement ces canalisations de transport de celles servant à la distribution d'eau lors de la traversée de communes, ceci afin de pouvoir conserver une pression importante sur ces canalisations de transport tout en limitant la pression sur les canalisations exclusivement dédiées à la distribution d'eau.

- **Du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes** (III.7.2).

III.7.1. Linéaire du réseau de transport

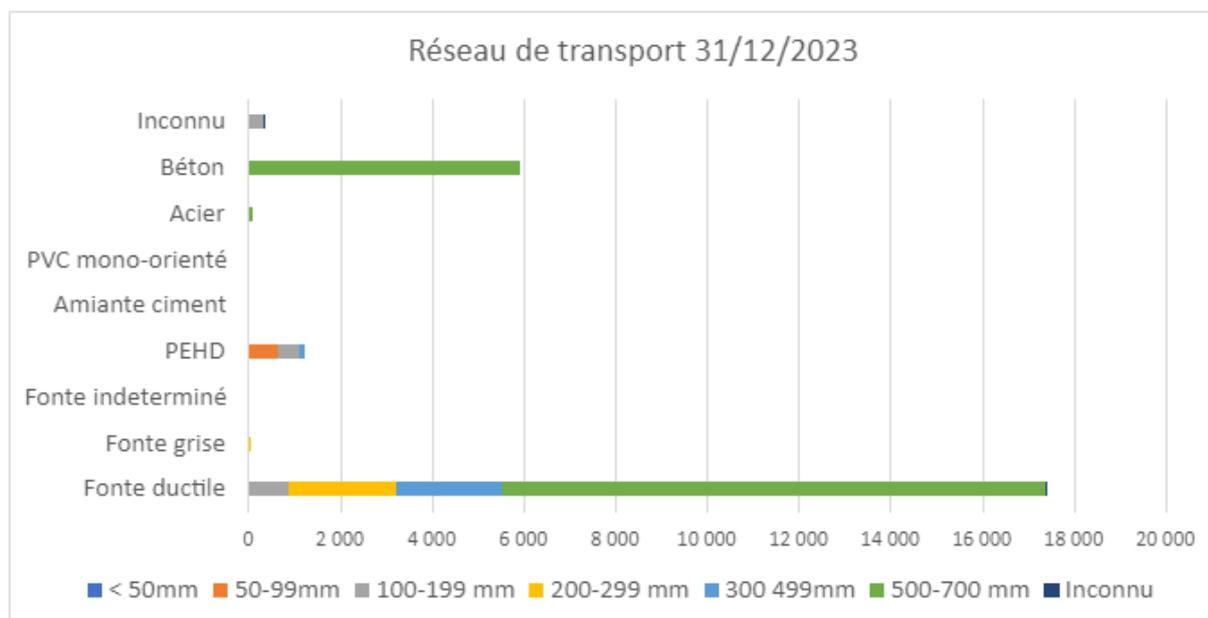
Le linéaire de réseau de transport est à ce jour de 25 158 ml.

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 700 mm (sortie de l'usine) et 50 mm (réseau de transport au sein des communes ou purges). Le réseau est décomposé comme suit :

Diamètre / Matériau	50-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-499 mm	500-700 mm	Inconnu	Total (ml)	Pourcentage du total
Fonte ductile		898	2 324	2 324	11 855	21	17 422	69,25%
Fonte grise		7	45				52	0,21%
Fonte indéterminée		9					9	0,04%
PEHD	635	484		100			1 219	4,84%
Amiante ciment					21		21	0,08%
PVC mono-orienté							0	0,00%
Acier					108		108	0,43%
Béton					5 938		5 938	23,60%
Inconnu		343		4		43	390	1,55%
Total du réseau de transport (en ml)	635	1 740	2 369	2 428	17 922	64	25 158	100,00%

Le tableau ci-dessus indique que pour le réseau de transport, 93,28 % des canalisations sont en fonte ductile, béton et acier. La quantité de canalisations en fonte grise (susceptible de fuir ou de subir des casses) est négligeable (0,21 %).

Le diagramme de la page suivante met en évidence la répartition du linéaire de réseau de transport par diamètre et par matériau.



On constate, sur les gros diamètres, une prévalence pour des canalisations en fonte ductile et en béton (« Bonna »). Ces canalisations ont une durée de vie relativement longue. De manière marginale, certaines canalisations de petit diamètre sont en polyéthylène. Ces canalisations ont une durée de vie beaucoup plus courte.

III.7.2. Linéaire du réseau de distribution

Le diamètre des canalisations de distribution varie entre 600 mm (sortie de réservoir de Survilliers) et 40 mm (réseau de distribution dans les antennes).

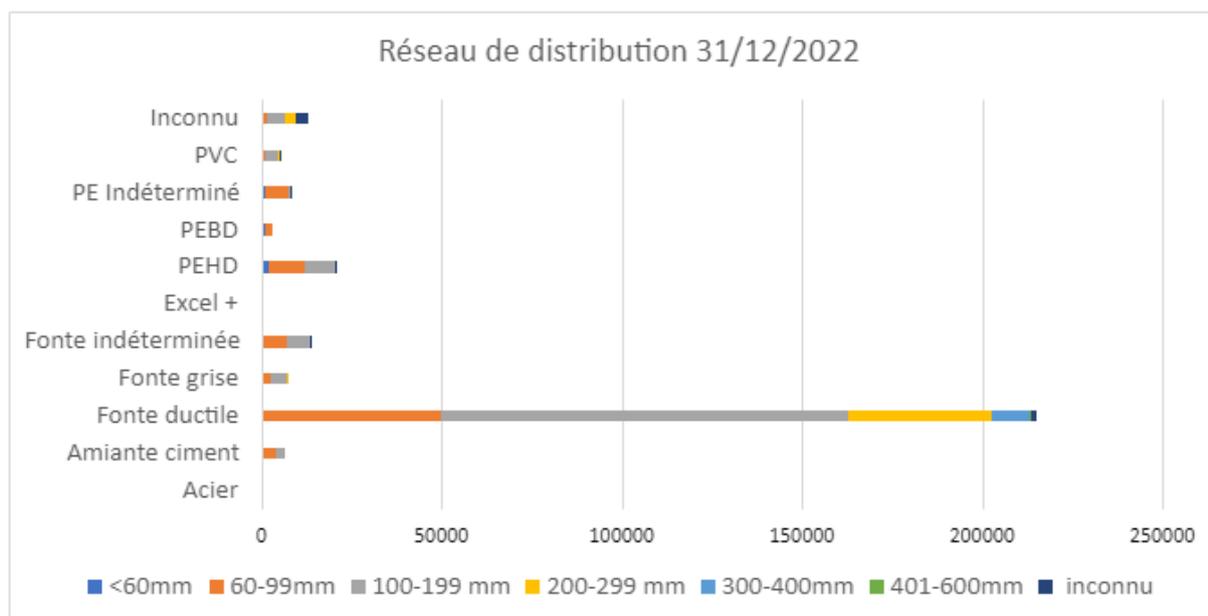
Le Délégué distribution (SAUR) a réalisé en 2023 des sondages de reconnaissance du réseau qui ont permis de confirmer ou d'infirmer des informations concernant les matériaux ou le diamètre de certains tronçons.

Il en résulte le patrimoine distribution suivant **au 31 décembre 2022** :

Matériau / Diamètre	<60 mm	60-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-400 mm	401-600 mm	inconnu	Total	% du total
Acier			171	22				193	0,07%
Amiante ciment		4 249	2 161					6 411	2,18%
Fonte ductile	784	49 086	112 869	40 070	10 563	374	1 583	215 330	73,38%
Fonte grise	844	2 004	4 032	709				7 589	2,59%
Fonte indéterminée		7 283	6 068	26			2	13 379	4,56%
Excel +	123	603						726	0,25%
PEHD	2 303	9 737	8 415	153	72		40	20 720	7,06%
PEBD	1 130	2 103						3 233	1,10%
PE Indéterminé	1 111	6 637	268				31	8 047	2,74%

PVC		1 147	3 489	216			55	4 906	1,67%
Inconnu	8	1 490	5 235	2 673			3 503	12 908	4,40%
total réseau distribution	7 482	82 871	142 855	43 719	10 635	374	5 212	293 442	100,00%

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition du linéaire de réseau de distribution par diamètre et par matériau au **31 décembre 2022**.



Il ressort de ce graphique :

- Une prédominance de canalisations en fonte ductile, dont la durée de vie est la plus longue ;
- Un linéaire encore important, bien qu'en baisse constante, de canalisations dont la nature reste indéterminée (fonte, PVC, ou Polyéthylène indéterminé) ; un travail est mené par le SIECCAO pour diminuer ces incertitudes.
- Un linéaire de Polyéthylène noir (basse densité) encore important (1.10%), et qui devra être supprimé à terme dans le cadre des prochains renouvellements menés par le SIECCAO et les concessionnaires s'agissant du réseau de distribution d'eau potable.

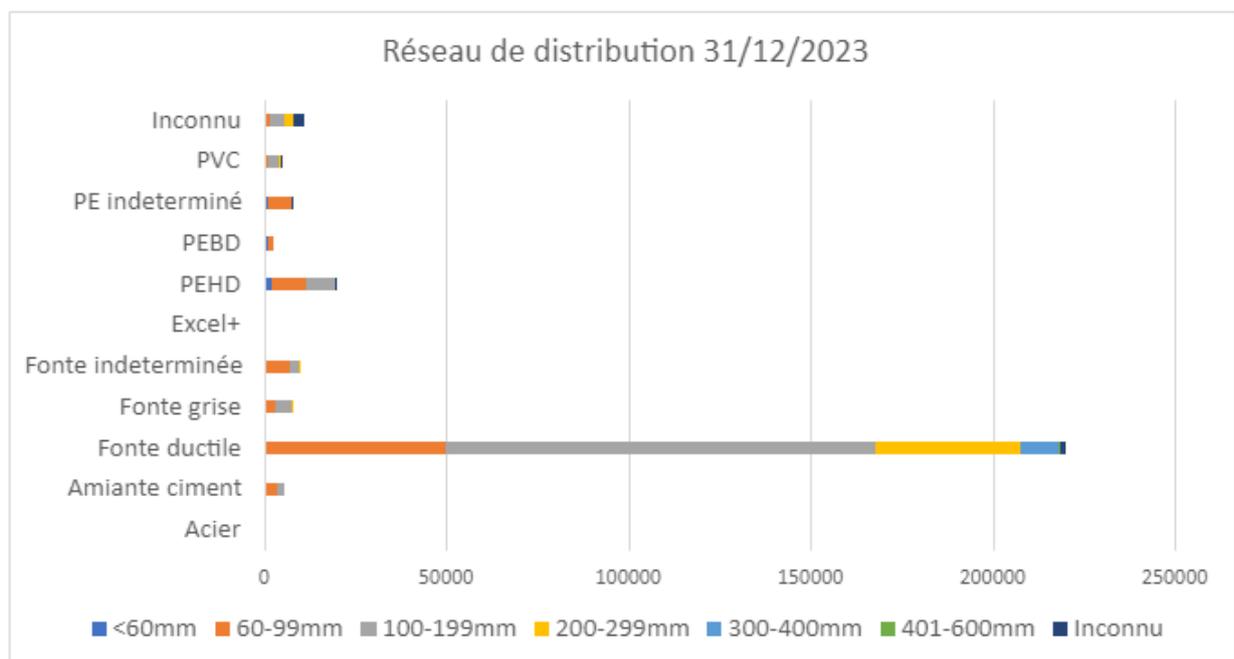
Partant du constat que les canalisations en fonte grise et en PEBD sont les plus susceptibles de fuir et de subir des casses franches qui génèrent des pertes d'eau très importantes, le SIECCAO s'est fixé pour objectif de renouveler l'intégralité de ces canalisations, soit par l'intermédiaire de son programme de renouvellement 2021-2022, soit par l'intermédiaire de ses contrats de concessions de service public.

C'est ainsi que la SAUR a renouvelé en 2023, comme prévu dans son contrat, 2 767,41 ml de canalisations en fonte grise, fonte inconnue et PEBD et PE inconnu sur les communes de Luzarches, Orry-la-Ville, Plailly, Seugy, Survilliers et Viarmes en installant en lieu et place, de la fonte ductile.

Il en ressort un état du réseau **au 31 décembre 2023** comme suit :

Matériaux	<60mm	60-99mm	100-199mm	200-299mm	300-400mm	401-600mm	Inconnu	Total général	% du total
Acier			171	22				193	0,07%
Amiante ciment		3 599	2 155					5 754	1,98%
Fonte ductile	648	49 213	118 090	39 872	10 483	374	1 562	220 240	75,91%
Fonte grise	843	2 491	4 185	709				8 229	2,84%
Fonte indéterminée		7 029	2 325	46				9 399	3,24%
Excel+	57	603						661	0,23%
PEHD	2 282	9 155	7 862	153	172		33	19 657	6,77%
PEBD	917	1 669						2 586	0,89%
PE indéterminé	1 020	6 404	268				31	7 723	2,66%
PVC		1 147	3 044	216			55	4 461	1,54%
Inconnu	3	1 489	4 090	2 673			2 981	11 237	3,87%
Total général	5 771	82 798	142 191	43 691	10 655	374	4 660	290 140	100,00%

Le graphique ci-dessous présente l'état du réseau au 31 décembre 2023 :



L'évolution du patrimoine est représentée ci-dessous :

Evolution	31/12/2022	%tage du total	31/12/2023	%tage du total	Évolution en absolu (en ml)	Évolution en pourcentage
Acier	193	0,07%	193	0,07%	0	0,00%
Amiante ciment	6 411	2,18%	5 754	1,98%	-657	-11,42%
Fonte ductile	215 330	73,38%	220 240	75,91%	4 910	2,23%
Fonte grise	7 589	2,59%	8 229	2,84%	640	7,78%
Fonte indéterminée	13 379	4,56%	9 399	3,24%	-3 980	-42,34%
Excel +	726	0,25%	661	0,23%	-65	-9,90%
PEHD	20 720	7,06%	19 657	6,77%	-1 063	-5,41%
PEBD	3 233	1,10%	2 586	0,89%	-647	-25,01%
PE Indéterminé	8 047	2,74%	7 723	2,66%	-324	-4,20%
PVC	4 906	1,67%	4 461	1,54%	-445	-9,97%
Inconnu	12 908	4,40%	11 237	3,87%	-1 671	-14,87%
Total réseau distribution	293 442	100,00%	290 140	100,00%	-3 302	-1,14%

Le tableau ci-dessus montre :

- Une augmentation de 7.78% du linéaire de canalisations en fonte grise du réseau du SIECCAO, représentant 640 ml de réseau en fonte grise en plus, malgré les renouvellements réalisés par le concessionnaire. Ceci est dû à des repérages de réseau effectués par le concessionnaire, ayant permis de préciser la nature du matériau ; certains tronçons dont le matériau était inconnu se sont révélés être en fonte grise ;
- Une baisse de 14.87% du linéaire de canalisations en matériau inconnu, représentant 1 671 ml de canalisations en matériau inconnu en moins (et corrélativement une augmentation d'autres matériaux tels la fonte grise) ;
- Une baisse de 25.01% du linéaire de canalisations en PEBD, représentant 647 ml de canalisations en PEBD en moins ;
- Une baisse de 4.20% du linéaire de canalisations en Polyéthylène indéterminé du réseau du SIECCAO, représentant 324 ml en moins de canalisations.

Cette évolution va se poursuivre en 2024. Le concessionnaire en charge de la distribution d'eau potable a en effet la charge du renouvellement, sur 15 ans, de l'intégralité des canalisations restant en Fonte grise et en Polyéthylène noir (PEBD) et indéterminé, soit 18 538 ml de canalisations qui seront renouvelées en fonte ductile (pour le DN ≥ 60mm) ou en EXCEL+ (pour le DN < 60mm) et au global 1.2% du linéaire du réseau par an, et 3.1% des branchements par an.

III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO

Le linéaire total du réseau du SIECCAO est, au 31 décembre 2023, représenté par :

- 7.9 % du réseau intégré au périmètre production ;
- 92.1 % du réseau intégré au périmètre distribution.

IV- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Le RPQS doit comporter :

- Une présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés (IV.1) ;
- Une présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RPQS et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence de 120 m³ (IV.2) ;
- Une présentation des montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général (IV.3).

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

En application des dispositions de l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial. Dès lors, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses, et les recettes perçues sur les usagers doivent couvrir l'intégralité des charges du service public.

La facturation appliquée depuis 2023 est le résultat de l'uniformisation des tarifs sur tout le territoire du SIECCAO, rendue possible par l'existence d'une seule concession de service public de distribution d'eau potable.

La tarification de l'eau potable fait apparaître en 2023 sur la facture des usagers :

- **Une part versée au SIECCAO et permettant de couvrir les charges portées par le SIECCAO pour assurer l'exécution de sa mission de service public (« part SIECCAO »).**

Le montant de cette part applicable en 2022 avait été fixé par une délibération D16-12-2019 du Comité Syndical du SIECCAO. Il ne comportait pas de partie forfaitaire, mais une partie au m³ d'eau consommée, fixée à un montant de 0.42 € par m³ cube d'eau consommée.

Cette part est destinée à financer les dépenses de fonctionnement du SIECCAO, mais également les travaux de renouvellement du réseau, identifiés dans le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO voté en 2019.

Cette redevance a été portée à 0,60€ HT/m³ par la délibération n°D7-04-2023 du 11 avril 2023 pour permettre le financement d'actions de protection de la ressource en eau. Ce montant est toujours appliqué en 2024.

- **Une part rémunérant l'exploitant en charge de la distribution d'eau potable, versée au Concessionnaire de distribution d'eau potable de la Commune (SAUR) (« Part SAUR distribution »)** ;

Ce prix a été fixé, sur tout le territoire du SIECCAO, par la convention de délégation de service public conclue par le SIECCAO avec la SAUR.

Ce tarif inclut :

- Une part forfaitaire (abonnement au service) ;
- Un prix au m³ cube d'eau consommé ;
- Une tarification particulière le cas échéant appliquée et portant sur les services annexes (ouverture de branchement, changement de compteur...).

Ce tarif évolue chaque année en application d'une formule paramétrique fixée dans le contrat de concession. Cette formule paramétrique prend en compte les différentes composantes de la prestation mises à la charge du concessionnaire de distribution d'eau potable (moyens humains, services généraux, travaux de canalisation d'eau potable notamment).

- **Une part portant sur le prix de la production d'eau potable, qui sera versée par SAUR au Concessionnaire en charge de la Production d'eau potable (VEOLIA depuis 2022) (appelée sur la facture « part SAUR Production »)**.

Le montant de cette part, appliqué au m³ d'eau consommé, est basé sur le prix figurant au contrat de concession de service de production d'eau potable, auquel est appliqué une contrevaletur basée sur l'engagement de rendement de l'exploitant distribution.

Ce tarif évolue chaque année en application d'une formule paramétrique fixée dans le contrat de concession. Cette formule paramétrique prend en compte les différentes composantes de la prestation mises à la charge du concessionnaire de production d'eau potable (moyens humains, prix de l'énergie pour les professionnels, travaux de canalisation d'eau potable notamment).

- **Un certain nombre de redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) (« redevances AESN »)**.

Ces redevances « *Préservation de la ressource* » et « *Lutte contre la pollution* » sont destinées à permettre à l'AESN de financer des actions nécessaires de lutte à la protection de la ressource en eau (renouvellement de canalisations permettant de limiter les pertes en eau) ou de protection des captages d'eau potable.

La redevance « *préservation de la ressource* » est payée par l'utilisateur du service, et collectée par la personne qui procède au prélèvement dans la ressource, à savoir au SIECCAO le concessionnaire Production qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (ci-après AESN).

Le montant de redevance dû par le Concessionnaire Production à l'AESN est assis sur le volume d'eau prélevé dans la ressource au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau situé au niveau de chaque forage d'eau potable (art. L.213-10-9 du code de l'environnement).

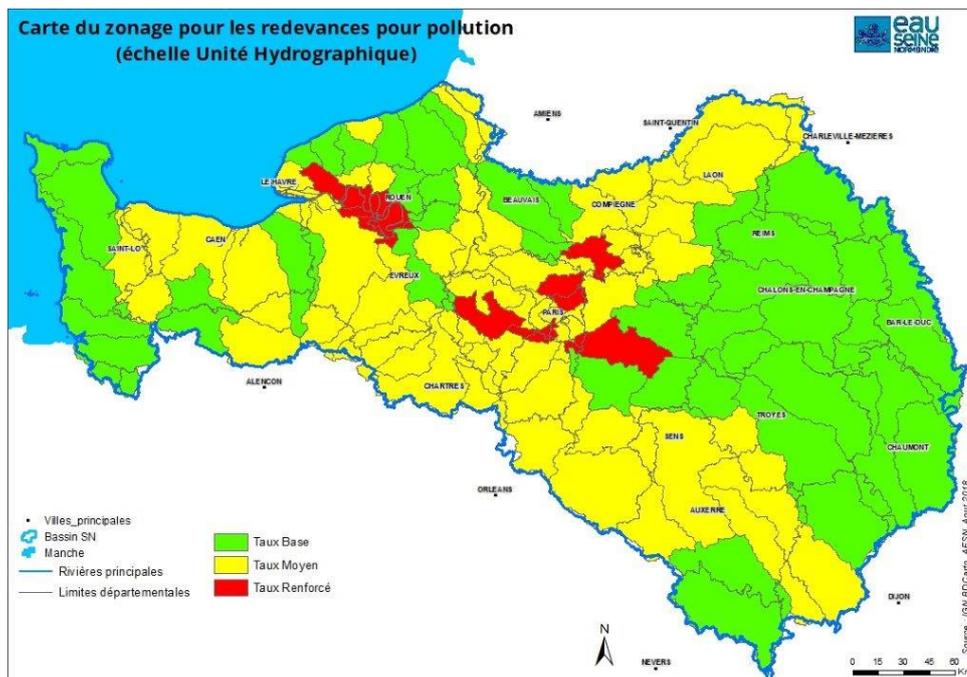
Son montant est fixé, en € /m³ d'eau prélevée dans la ressource, par l'AESN. Il est de 6.6 centimes d'euros par mètre cube d'eau prélevée dans la ressource.

Le montant réellement facturé à l'utilisateur au m³ d'eau consommée, est assis sur le nombre de m³ consommé. Il est donc différent du montant fixé par l'AESN : la personne en charge de la collecte est en effet autorisée à appliquer sur le taux de la redevance une « *contre-valeur* » destinée à compenser l'eau prélevée dans la ressource et non consommée par l'utilisateur (liée au volume de service de l'usine et des réseaux, mais aussi au volume prélevé et non consommé en raison des fuites d'eau sur le réseau).

Ainsi, pour l'année 2023, SAUR a appliqué une contre-valeur d'un montant de 0,105€ HT/m³.

La redevance « lutte contre la pollution » est collectée par le Concessionnaire distribution d'eau potable et reversée à l'Agence de l'Eau. Le montant dû au titre de cette redevance dépend du classement de chaque commune pour l'application de cette redevance.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 80 unités hydrographiques (UH) du bassin Seine-Normandie. La carte des unités hydrographiques du bassin est présentée ci-dessous (https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/ZR_POL_2018.jpg).



A chaque zone correspond un niveau différent de redevance :

Zone de la commune	Tarif applicable
Zone de Base	0.22 € HT/m ³
Zone moyenne	0.38 € HT/m ³
Zone renforcée	0.42 € HT/m ³

Le tableau ci-dessous retrace le classement des communes pour la redevance « *lutte contre la pollution* » en 2023 et 2024 :

Nom de la commune	Code INSE	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Asnières-sur-Oise	02528		X	
Chaumontel	60172		X	
La Chapelle-en-Serval	60142		X	
Coye-la-Forêt	60432		X	
Luzarches	60482		X	
Mortefontaine	60494		X	
Noisy-sur-Oise	60505	X		
Orry-la-Ville	60631		X	
Plailly	95026		X	
Pontarmé	95149		X	
Saint Witz	95352			X
Seugy	95456		X	
Survilliers	95580		X	
Thiers-sur-Thève	95594		X	
Viarmes	95604		X	
Villeron	95652			X

- **De la TVA au taux de 5.5%.**

IV.2. Présentation de la facture de 120 m³

Le RPQS doit comporter la présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (facture pour l'année 2024) et au 1^{er} janvier de l'année précédente (au 1^{er} janvier 2023), pour une consommation de référence de 120 m³.

Cette présentation doit faire apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant :

- La part revenant aux collectivités délégantes ;
- La part revenant à l'entreprise délégataire ;
- Les redevances et les taxes afférentes au service d'eau potable (redevances « *préservation de la ressource* » et « *lutte contre la pollution* »).

Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs.

La méthode de calcul de la facture 120 m³ est la suivante :

$$Facture\ 120\ m^3 = [(VP.215+VP.216)*120+(VP.177+VP.178)]*(1+VP.213)$$

Pour lesquelles :

- VP.215 correspond à la redevance prélèvement de la ressource ;
- VP.216 correspond à la redevance lutte contre la pollution ;
- VP.177 correspond au total des parts délégataires sur 120 m³.

Ce montant est calculé de la manière suivante :

$$VP\ 177 = \frac{abo.\ annual\ distrib.\ (VP.190) + (Part\ D\acute{e}l\acute{e}gataire\ Prod.\ +\ Part\ D\acute{e}l\acute{e}gataire\ Distrib.)}{120} *$$

- VP.178 correspond à la part SIECCAO sur 120 m³ ;
- VP.213 est le taux de TVA applicable.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 (D.102.0)

Depuis 2022, la quasi-totalité des composantes de la facture d'eau est identique pour chaque commune, du fait de l'entrée en vigueur de la concession du service public de distribution d'eau potable sur la totalité du périmètre du SIECCAO.

La seule différence entre les différentes factures communales porte sur la redevance « *lutte contre la pollution* », dont le montant est différent pour chaque commune, et fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (cf. IV.1 ci-dessus).

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (VEOLIA)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
La Chapelle-en-Serval	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Chaumontel	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Coye-la-Forêt	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Luzarches	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Mortefontaine	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Noisy-sur-Oise	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,2200	331,40 €	2,762 €
Orry-la-Ville	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Plailly	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Pontarmé	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Saint Witz	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,4200	356,72 €	2,973 €
Seugy	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Survilliers	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €

Thiers/T hève	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Viarmes	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	351,65 €	2,930 €
Villeron	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,4200	356,72 €	2,973 €
Moyenne	32,47 €	1,2474 €	0,1747 €	203,12 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3750	351,02 €	2,925 €

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2024 (D.102.0)

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2024 se présente comme dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surcharge SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (VEOLIA)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
La Chapelle-en-Serval	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Chaumontel	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Coye-la-Forêt	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Luzarches	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,80 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	383,05 €	3,192 €
Mortefontaine	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Noisy-sur-Oise	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,2200	337,48 €	2,812 €
Orry-la-Ville	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Plailly	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Pontarmé	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Saint Witz	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,4200	362,80 €	3,023 €
Seugy	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Survilliers	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Thiers/T hève	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Viarmes	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3800	357,73 €	2,981 €
Villeron	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,4200	362,80 €	3,023 €
Moyenne	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1050	0,3750	358,68 €	2,989 €

On constate donc, sur 120 m³, une augmentation du prix de l'eau entre 2023 et 2024 de 2.1%. Cette augmentation est liée à l'augmentation des tarifs appliqués par les concessionnaires productions et distribution en application de la formule d'évolution des tarifs figurant dans les concessions de service public.

IV.3. Montant de recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

S'agissant du SIECCAO, il convient de distinguer :

- Les recettes perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau (IV.3.1) ;
- Les recettes perçues par les délégataires de service public en charge des services publics de production / transport et distribution d'eau potable (0).

Il a été décidé de présenter les recettes, à savoir les montants encaissés.

Ces recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

IV.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO au titre de l'année 2023

Le SIECCAO ne prélève pas de partie fixe sur les abonnés du service. Les recettes perçues par le SIECCAO sont intégralement dépendantes de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le SIECCAO sur les ventes d'eau au titre de l'année 2023 (et non pas les recettes réellement perçues en 2023) sont retracées dans le tableau ci-dessous.

		Total
Vente aux abonnés du SIECCAO		1 245 559,09 €
Vente en gros	SIEG Persan-Beaumont-Bernes	0,00 €
TOTAL		1 245 559,09 €

Ces recettes correspondent aux volumes consommés en 2023, et encaissés en 2023 pour le premier semestre 2023 et en 2024 pour le deuxième semestre 2023.

IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires

Les autres recettes du service sont constituées des recettes perçues par les délégataires de service public. Il est possible de distinguer :

- Les recettes perçues par la délégation de service public Production (IV.3.2.A) ;
- Les recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune (IV.3.2.A).

IV.3.2.A. Recettes perçues par la délégation de service public Production

Les recettes perçues par le délégataire Production le sont désormais exclusivement dans le cadre de ventes en gros :

- Soit au concessionnaire du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO ;
- Dans le cadre de ventes en gros à l'extérieur du territoire.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes	2020	2021	2022	2023
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	562 215 €	147 727 €	0 €	0 €
Dont variation de la part estimée sur conso 2020		58 290 €	0 €	0 €
Vente d'eau en gros	0 €	318 120 €	346 486 €	663 148 €
Variation de la part estimée sur consommations		-76 155 €	0 €	0 €
Travaux attribués à titre exclusif	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits accessoires	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	562 215 €	447 982 €	346 486 €	663 148 €

En 2023, VEOLIA n'a presque pas vendu d'eau en gros à l'extérieur du territoire du SIECCAO. Ses recettes sont exclusivement liées à la vente en gros au concessionnaire du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO.

IV.3.2.B. Recettes perçues par le concessionnaire du service public Distribution d'eau potable du SIECCAO

Les recettes perçues par le concessionnaire du service public de distribution sont retracées dans le tableau ci-dessous. Ils distinguent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les délégataires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...);
- Les produits accessoires (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Recettes	2020	2021	2022	2023
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	2 351 653 €	2 470 401 €	3 489 400 €	3 588 500 €
Travaux à titre exclusif	169 864 €	77 621 €	103 600 €	121 300 €
Produits accessoires	138 487 €	9 795 €	84 900	131 900,00 €
TOTAL	2 660 004 €	2 557 817 €	3 677 900 €	3 841 700 €

On note une augmentation importante du volume de recettes du concessionnaire, qui lui permet de financer les investissements et les renouvellements mis à sa charge par le contrat de concession de service public.

IV.3.3. Autres recettes perçues par le SIECCAO

Les recettes du SIECCAO sont également composées de :

- Subventions AESN (IV.3.4) ;
- Soutles versées dans le cadre de la convention de 1998 (IV.3.5) ;
- Participations des tiers aux travaux (IV.3.6).

IV.3.4. Subventions

Une partie des recettes du SIECCAO est composée de subventions perçues pour la réalisation de ses opérations. Ces subventions proviennent, pour 2023, de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le tableau ci-dessous retrace les subventions perçues sur l'exercice 2023.

Subventions perçues par le SIECCAO	Montant
Subventions AESN (investissements)	166 038,00 €
Subventions Conseil départemental 95 (investissements)	405 904,57 €
Subventions d'exploitation AEN (suivi agricole)	18 368,00 €
Solde Etude de gouvernance et fusion avec le SIAEP de Bellefontaine	2 245,00 €
Total	592 555,57 €

IV.3.5. Soutles

Le SIECCAO perçoit enfin des soutles et participations diverses de la part d'autres collectivités, dans le cadre de la convention de secours de 1998, et des subventions liées à des opérations imputées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les soutles et participations diverses perçues sur l'exercice 2023.

Soutles	
Convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise	112 194,05 €
Total	112 194,05 €

IV.3.6. Participations aux travaux

En 2023, le SIECCAO a perçu le solde de l'offre de concours liée à la rétrocession du réseau d'eau potable de l'ASL des Villas de Chaumontel ainsi que d'autres offres de concours.

Fonds de concours rétrocessions	Montant
ASL Le Colombier	264 801,20 €
ASL Les Villas de Chaumontel	14 725,13 €
ASL Rue Victor Hugo - Noisy-sur-Oise	5 762,14 €
ASL Rue Hector Berlioz - Viarmes	2 711,60 €
Total	288 000,07 €

V- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (V.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (V.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (V.3) ;
- L'indice linéaire de consommation (0) ;
- L'indice linéaire de volumes non comptés (V.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (V.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (V.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (V.8) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (V.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (V.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (0) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (V.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (V.13).

V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire

La qualité de l'eau produite et distribuée, mais aussi de l'eau brute issue des forages, est contrôlée régulièrement chaque année, en de nombreux points du réseau. Des contrôles sont réalisés par :

- Les Agence Régionales de Santé (ARS). Les résultats de ces analyses sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

- Les concessionnaires en charge de la production et la distribution d'eau potable, qui réalisent une surveillance permanente de la qualité de l'eau en de nombreux points des réseaux.
- Le SIECCAO, qui réalise également des contrôles de la qualité de l'eau sur certains paramètres particuliers. Il assure un suivi particulier des paramètres Nitrates, OHV.

Ces contrôles permettent :

- De garantir la fourniture aux usagers d'une eau répondant aux règles sanitaires les plus strictes à tout moment et en tout point du réseau ;
- Mais aussi de suivre la qualité des eaux brutes des forages, pour le cas échéant adopter les actions préventives qui s'imposent, ou mettre en œuvre les actions curatives nécessaires (cf.II.1.2 ci-dessus).

Les principales molécules dont la présence retient l'attention dans les eaux brutes et les eaux mises en distribution sont les suivantes :

- OHV ;
- Pesticides ;
- Nitrates.

Ces molécules font l'objet d'un suivi et/ou d'un traitement permettant de garantir la mise en distribution d'eau conforme aux normes applicables à l'eau potable.

V.1.1. Les Organos-Halogénés Volatils (OHV)

V.1.1.A. Molécules concernées

Les Organos-Halogénés Volatils (ci-après, les OHV) sont une famille de molécules, comprenant notamment des molécules telles que le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces) et dans la fabrication ou le nettoyage de textile (laveries industrielles).

La réglementation nationale prévoit une limite **réglementaire de qualité dans l'eau potable distribuée** fixée à 10 µg/l pour la somme des trichloroéthylène et tétrachloroéthylène. Si la concentration en eaux brutes est supérieure à cette limite, il est nécessaire de mettre en place un traitement adaptée et correctement dimensionné permettant d'abattre cette pollution.

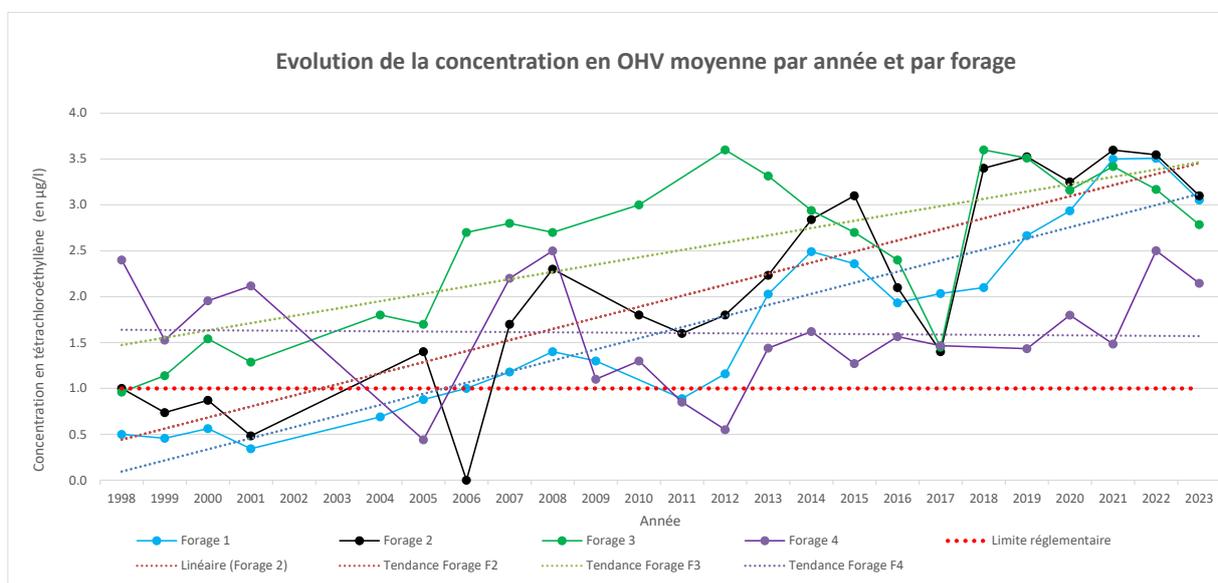
V.1.1.B. Concentration en OHV des eaux brutes

Le tétrachloroéthylène a été observé et mesuré dans la nappe exploitée par le SIECCAO. Il est retrouvé :

- Depuis 1997 dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4 ;
- Plus récemment, sous forme de traces dans les forages F5, F9 et F11.

Le SIECCAO procède toutefois à un suivi des concentrations en tri et tétrachloroéthylène sur ces forages dès lors qu'une pollution actuellement située sous l'ancien site industriel de VULLI, pourtant dépollué en surface, pourrait migrer vers ces forages.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration en OHV dans les forages F1 à F4 depuis 1997 :



Il ressort du graphique ci-dessus que :

- Ces dernières années les forages F1 à F3 ont une concentration élevée en tétrachloroéthylène proche de 30 µg/l ;
- Le forage F4 se démarque avec une concentration plus faible proche comprise entre 20 et 25 µg/l ;
- Globalement depuis 1997, la tendance des concentrations (en pointillé sur le graphique) est à la hausse dans les forages F1 à F3.

Une étude de modélisation de la pollution aux OHV est actuellement en cours, qui permettra notamment d'anticiper les concentrations futures en OHV dans les forages (cf. II.1.2.B).

[V.1.1.C. Traitement des OHV et concentration en sortie d'usine](#)

Dès lors que la concentration en OHV des eaux brutes est supérieure aux seuils réglementaires, l'usine de production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV par un procédé dit de « *stripping* » (aération) : La volatilité des OHV permet de passer les molécules initialement présentes sous forme liquide, en phase gazeuse et de les évacuer.

L'augmentation constante des concentrations en OHV dans les forages F1 à F4 a pu, par le passé, entraîner de manière ponctuelle des dépassements des limites de qualité en eau traité, notamment en 2021. La mise en route, fin 2021, des nouveaux forages dont les concentrations en OHV sont très faibles, a permis, de faire globalement baisser la concentration du mélange en entrée d'usine, et d'assurer la conformité de l'eau traitée aux limites sanitaires.

Ce mélange d'eau brutes subit néanmoins des variations qui peuvent faire fluctuer les concentrations en sortie d'usine, tout en restant en deçà de la limite de qualité fixée par la réglementation : en 2022 la concentration en sortie d'usine fluctuaient en 3,7 µg/l et 8,6 µg/l, pour une limite réglementaire dans l'eau distribuée de 10 µg/l.

Cette fluctuation des concentrations en entrée d'usine pourrait être mieux maîtrisée par des modifications de l'usine de traitement, telles que l'ajout d'une cuve de mélange en entrée d'usine, afin d'homogénéiser le mélange d'eau.

Malgré les difficultés évoquées, les réglages du mélange d'eau entre anciens et nouveaux forages ont permis de distribuer une eau conforme pour le paramètre OHV tout au long de l'année 2023.

Le résultat de l'étude OHV citée précédemment permettra également d'évaluer l'évolution future de la pollution à traiter et donc de dimensionner un éventuel renforcement du traitement de l'usine.

[V.1.2. Les pesticides](#)

[V.1.2.A. Molécules concernées](#)

Du fait des activités agricoles exercées sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO, les eaux brutes font l'objet de pollution par des pesticides, qui peuvent être des herbicides, des fongicides ou insecticides, utilisés par les agriculteurs pour les cultures réalisées sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO.

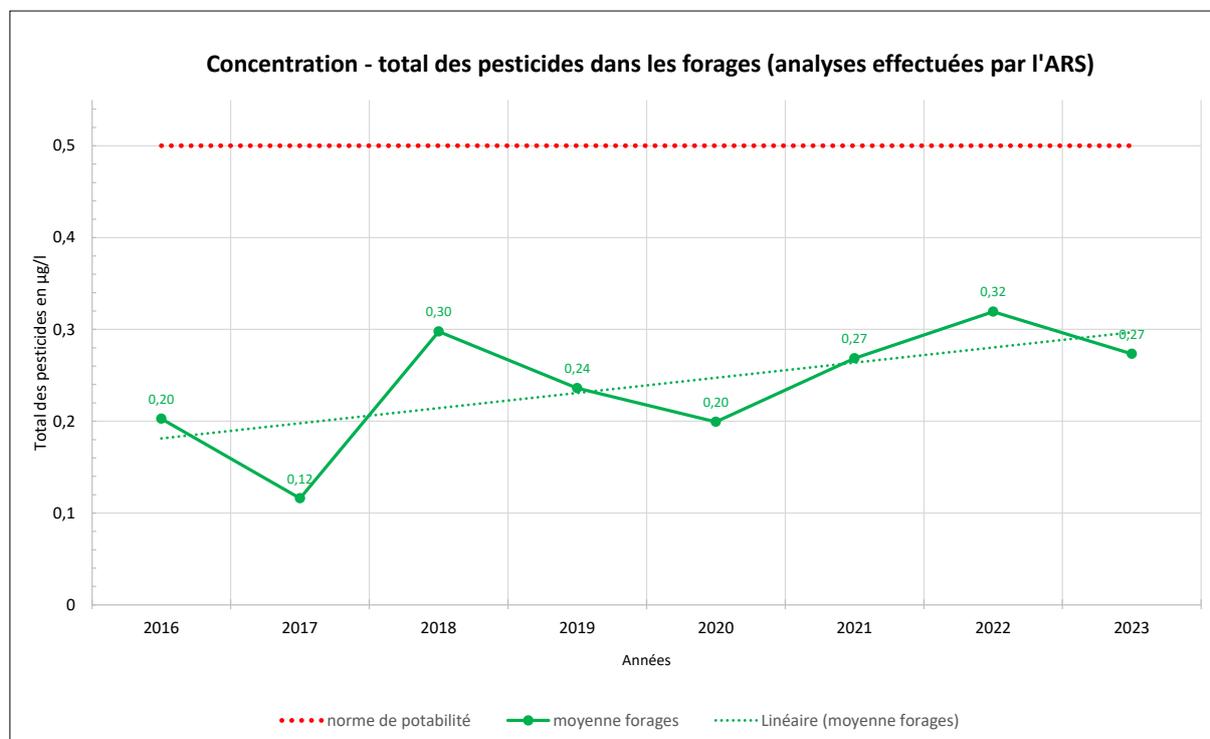
Le SIECCAO et l'ARS analysent plusieurs fois par an ces pesticides dans chacun des forages. Jusqu'à 439 molécules sont recherchées dans ces analyses.

[V.1.2.B. Pesticides totaux \(au niveau des forages\)](#)

Le paramètre « *total des pesticides analysés* » est mesuré lors du contrôle sanitaire. Il rend compte de la quantité totale de pesticides, quels qu'ils soient, dans les eaux des forages. Il s'agit d'une donnée intéressante à suivre dès lors que le nombre de molécules analysées est très élevé, et qu'un effet cocktail, étudié actuellement par l'ANSES, ne peut être exclu.

La limite réglementaire est de 5 µg/l dans les forages (eaux brutes), et de 0,5 µg/l en sortie d'usine (eau traitée). En 2023, la moyenne des concentrations au niveau des forages concernant le total des pesticides était de **0,27 µg/l**.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration en pesticides totaux au niveau des forages.



Ce graphique montre que malgré le suivi agricole effectué par le SIECCAO depuis 2015, les concentrations en pesticides dans les forages sont en hausse depuis 2016 ; la tendance linéaire est représentée en pointillés verts.

V.1.2.C. Le cas particulier de l'atrazine et ses métabolites (au niveau des forages)

L'atrazine est un herbicide interdit en France depuis 2003 et qui a été massivement utilisé à partir des années 60 par les agriculteurs, notamment pour traiter le maïs. Cette molécule, ainsi que ses sous-produits de dégradation (métabolites) sont aujourd'hui retrouvés dans l'eau des forages du SIECCAO.

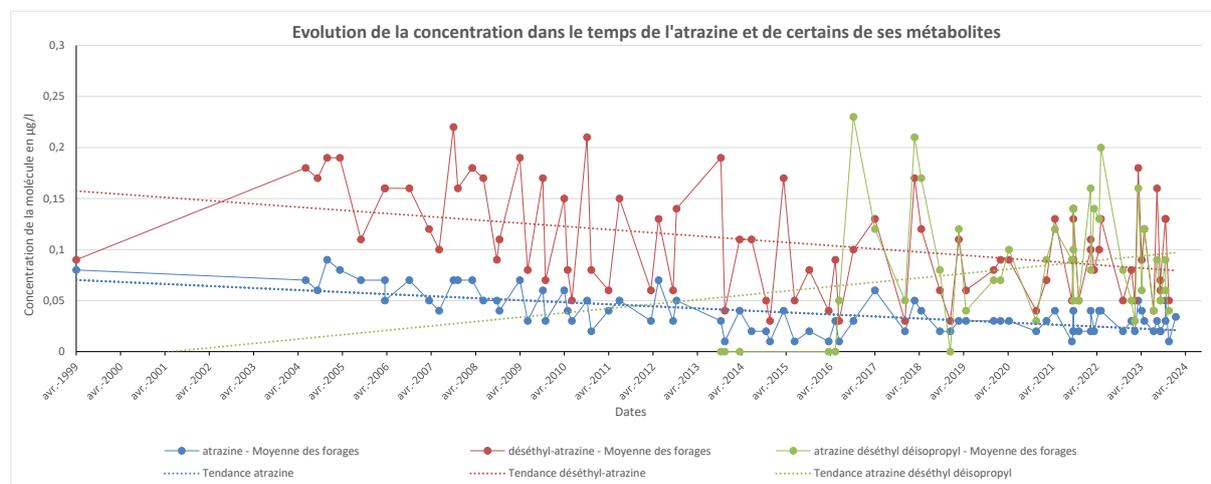
La dégradation lente de l'atrazine donne lieu à des sous-produits qui peuvent être jugés pertinents ¹, comme par exemple le Désethyl-Atrazine.

Cette famille de molécules est particulièrement suivie par le SIECCAO et l'ARS, étant donné que les concentrations retrouvées dans l'eau des forages du SIECCAO sont plus élevées que celles des autres pesticides suivis et étant donnée la persistance de cette famille de molécules dans la nappe.

¹ Un métabolite de pesticide est pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur (ANSES, avis du 30 janvier 2019, Saisine n°2015-SA-0252)

La limite réglementaire est de 2 µg/l dans l'eau brute des forages et de 0,10 µg/l, dans l'eau distribuée et ce pour la molécule mère et chaque métabolite jugé pertinent.

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la concentration de l'atrazine et de certains de ses métabolites dans les eaux des forages du SIECCAO.



Le graphique ci-dessus décrit l'évolution de la concentration en atrazine, en déséthyl-atrazine et en atrazine déisopropyl.

Il montre que malgré l'interdiction de l'atrazine en 2003, cette molécule, ainsi que la déséthyl-atrazine (sous-produit) sont toujours présents dans l'eau des forages. Plus encore, la concentration de l'atrazine déséthyl déisopropyl est quant à elle en augmentation.

V.1.2.D. [Les autres molécules retrouvées dans les eaux brutes](#)

Le tableau suivant présente la liste des autres molécules phytosanitaires détectées dans les eaux des forages en 2023, sous forme de traces exclusivement :

PARAM - Nom	PSV - Nom
2,6 Dichlorobenzamide	FORAGE ASNIERES 1
Anthraquinone (pesticide)	FORAGE ASNIERES 1
Atrazine-2-hydroxy	FORAGE ASNIERES 3
Bentazone	FORAGE ASNIERES 3
Bitertanol	FORAGE ASNIERES 1
Bromacil	FORAGE ASNIERES 2
CGA 369873	FORAGE ASNIERES 9
Chloridazone	FORAGE ASNIERES 2
Diuron	FORAGE ASNIERES 3
ESA metolachlore	FORAGE ASNIERES 5
Flonicamide	FORAGE ASNIERES 3
Lenacile	FORAGE ASNIERES 3
Métazachlore	FORAGE ASNIERES 3
Métolachlore	FORAGE ASNIERES 3
Oxadixyl	FORAGE ASNIERES 4

Propazine 2-hydroxy	FORAGE ASNIERES 4
Simazine	FORAGE ASNIERES 4
S-Métolachlore	FORAGE ASNIERES 9
Terbutylazin	FORAGE ASNIERES 11

Il est donc important pour le SIECCAO de surveiller l'évolution de la concentration de ces molécules et de réduire ces pollutions à la source, sur le long terme. Il a en effet été démontré plus haut qu'une molécule interdite depuis des dizaines d'année était susceptible de continuer à polluer l'eau.

C'est pourquoi le SIECCAO a mis en place un suivi agricole et des actions visant à préempter les terres agricoles dans le périmètre de protection rapproché des forages du SIECCAO, afin de maîtriser les pratiques agricoles et limiter la pollution des forages.

V.1.2.E. [Traitement au niveau de l'usine de production](#)

L'usine de production du SIECCAO comporte une filtration par charbon actif qui retient les pesticides par adsorption sur des grains de charbon actif, très poreux.

Le fonctionnement de ces filtres conduit à un colmatage du charbon qui implique un décolmatage régulier. Malgré ce décolmatage, les filtres doivent être renouvelés lorsqu'ils sont saturés en pesticides, afin de maintenir l'abattement de la pollution.

Ce traitement, qui a été dimensionné pour abattre des molécules de grosses tailles, est moins dimensionnée pour abattre des métabolites de pesticides de plus petite taille.

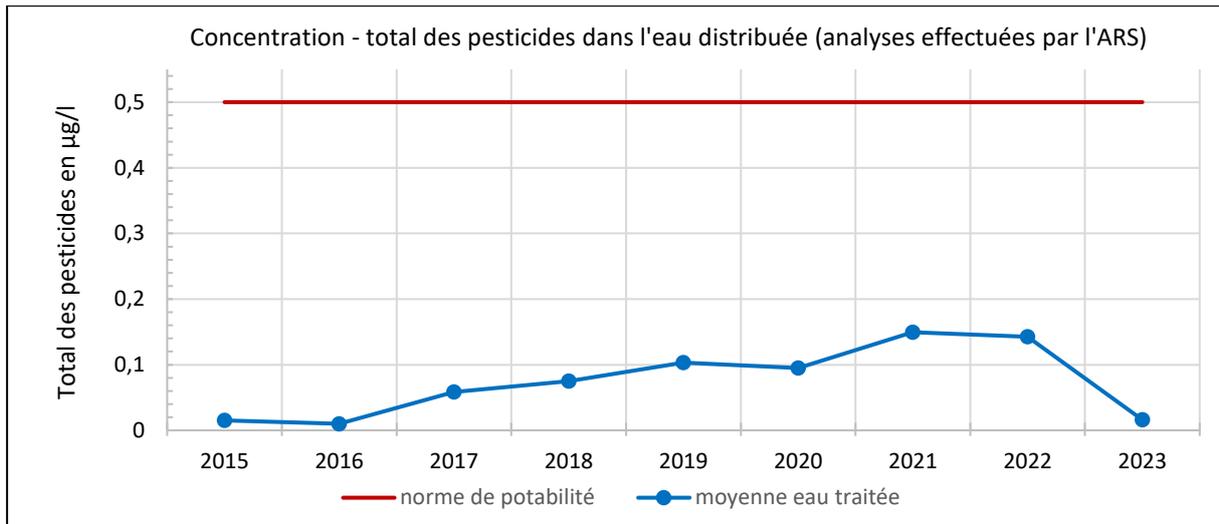
Ainsi en 2024, un sous-produit de dégradation du Chlorotalonil (Chlorotalonil R471811) a été détecté en sortie d'usine à une concentration de 0,535 µg/l, identique à celle mesurée au niveau des forages, ce qui montre que les charbons n'ont pas été en mesure d'abattre cette pollution.

Bien que cette molécule ait été déclarée, en 2024, comme non-pertinente par l'ANSES, elle démontre la limite des filtres à charbon actuels s'agissant des métabolites des pesticides.

Cela signifie que le SIECCAO doit se préparer à une éventuelle nécessité de faire évoluer les traitements de l'usine de production. De même, il est important de réduire ces pollutions à la source.

V.1.2.F. [Concentration en pesticides totaux en sortie d'usine](#)

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la concentration du total des pesticides actuellement recherchés par l'ARS dans l'eau distribuée. Ce total pesticide sera nécessairement destiné à augmenter si l'ARS ajoute de nouvelles molécules à ses analyses.



Ce graphique montre que :

- Les concentrations dans l'eau traitée sont faibles et se situent bien en dessous de la limite réglementaire dans l'eau distribuée (0,5 µg/l) ; Ceci est permis grâce à l'efficacité du traitement au charbon actif de l'usine ;
- Les concentrations en sortie d'usine, bien que plus faibles qu'en entrée d'usine, évoluent à la hausse également, malgré une baisse en 2023.

V.1.3. Les nitrates

L'étude d'aire d'alimentation des captages du SIECCAO a établi, en 2014, que la pollution aux nitrates de l'eau brute du SIECCAO provient quasi exclusivement de l'agriculture et de l'épandage d'engrais azotés, nécessaire à la croissance des cultures, et notamment des grandes cultures telles que le blé, le maïs, et la betterave, sur les terres agricoles situées sur le périmètre de protection rapproché de ses captages.

Lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote s'infiltré jusqu'à la nappe et augmente la concentration en nitrates.

La limite sanitaire s'agissant des nitrates est de 50 mg/l dans l'eau distribuée.

V.1.3.A. Concentration dans les eaux brutes

L'eau prélevée par le SIECCAO présente une concentration en nitrates importante, voire alarmante sur certains forages.

Malgré les actions du SIECCAO en matière d'animation agricole, la tendance est globalement stable depuis 2009 sur tous les forages :

- Au niveau des forages F1 à F4, la concentration dans les eaux brutes se situe autour entre 25 mg/l pour le forage F4 et 45 mg/l pour les forages F1 à F3 ;
- Au niveau des forages F5 à F9, la concentration est beaucoup plus importante, et supérieure aux seuils de conformité de l'eau potable. Elle se situe entre 50 mg/l (pour le forage F9 et 60 mg/l pour les forages F5 et F11).

V.1.3.B. Traitement au niveau de l'usine de production

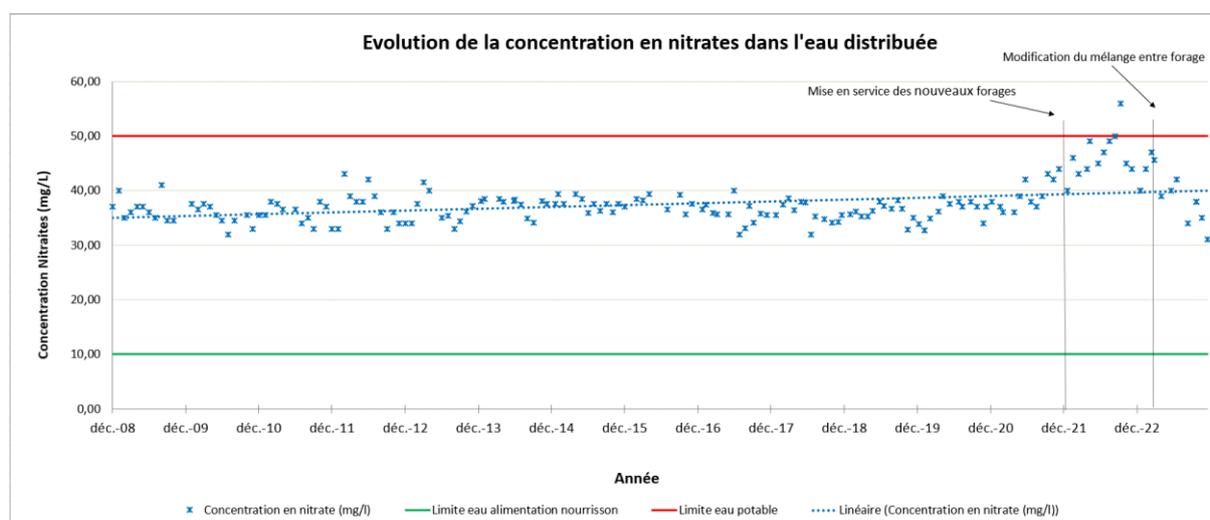
L'usine de traitement d'eau potable du SIECCAO ne comporte pas à ce jour d'étape de traitement des nitrates. Les nitrates dans les eaux brutes se retrouvent presque intégralement dans l'eau mise en distribution.

Ce type de traitement lorsqu'il est mis en œuvre est réalisé à l'aide de résines spécifiques capables de retenir les nitrates. Ce type de traitement est généralement coûteux aussi bien en investissement qu'en exploitation. Ce type de traitement devra être envisagé, si le SIECCAO n'arrive pas à contenir cette pollution.

Aujourd'hui, les actions du SIECCAO auprès des agriculteurs visent à diminuer l'utilisation des nitrates (cf. II.1.2.A), mais avec une efficacité insuffisante.

V.1.3.C. Concentration en nitrates dans les eaux distribuées

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration du total des pesticides dans l'eau distribuée.



On observe à la lecture de ce graphique que la mise en service des nouveaux forages F5, F9 et F11, si elle a été bénéfique pour diluer la pollution aux OHV, a conduit à une augmentation de la concentration en nitrates au niveau de l'eau distribuée sur l'année 2021.

Cette augmentation a conduit l'exploitant en charge de la production d'eau potable à revoir à plusieurs reprises les ordres de priorité de démarrage des forages pour optimiser le mélange d'eau.

Pour être efficace, cette optimisation requiert l'obtention de données régulières sur la concentration en nitrates de chacun des forages. De plus, la concentration en sortie de l'usine étant proche de la limite réglementaire de 50 mg/l dans l'eau distribuée, une connaissance quasi journalière de la concentration en nitrates en sortie d'usine devient nécessaire, afin de vérifier que cette limite n'est pas dépassée et de vérifier la bonne optimisation du mélange d'eau.

C'est pourquoi le SIECCAO a, dans son budget 2024, prévu la mise en place d'analyseurs de nitrates en ligne sur les 7 forages et au niveau de la sortie d'usine.

V.1.4. Paramètres concernant les minéraux

V.1.4.A. Minéraux

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent à la moyenne 2023 des résultats d'analyse en sortie d'usine.

Eau du SIECCAO	Valeur moyenne 2023	Référence de qualité
Magnésium	16,8 mg/l	Pas de référence
Potassium	6,6 mg/l	Pas de référence
Sodium	15,7 mg/l	200 mg/l
Sulfate	149,1 mg/l	250 mg/l

V.1.4.B. Dureté

La dureté de l'eau est représentée par le Titre Hydrotimétrique (TH) qui indique la teneur globale en sels de calcium et magnésium de l'eau. La dureté de l'eau se mesure en degré français noté °f.

D'après l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau, l'échelle de caractérisation de la dureté de l'eau est la suivante :

Titre hydrotimétrique	Caractérisation de l'eau
De 0 à 8° f	Très douce
De 8 à 15° f	Douce
De 15 à 30° f	Moyennement dure
Plus de 30° f	Très dure

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent aux valeurs permettant de caractériser les eaux selon les critères de l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau.

En 2023, les mesures effectuées par l'ARS donnent une valeur moyenne du TH de 43,46 °f (moyenne des valeurs en sortie d'usine).

L'eau du SIECCAO peut donc être qualifiée de « très dure » pour ce paramètre.

V.1.5. Taux de conformité des analyses d'eau

Le taux de conformité s'apprécie au regard des prélèvements réalisés par l'ARS.

En 2023, il a été réalisé sur les réseaux de distribution pour l'ensemble des communes :

- 104 prélèvements pour analyses microbiologiques ;
- Et 115 pour analyses physico-chimiques.

Au niveau de l'usine de production d'eau potable et des forages, il a également été réalisé 28 prélèvements pour analyses microbiologiques et 51 pour analyses physico-chimiques.

Le tableau suivant montre les résultats globaux pour les réseaux de distribution et pour les ouvrages de production :

Nombre de prélèvements (sur les ouvrages de distribution et production) pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques	Nombre de non-conformité	Taux de conformité
298	1	99,66%

La non-conformité constatée concerne un dépassement de la limite de qualité en eau distribué pour le paramètre nitrate, sur le réseau de la commune de Coye-la-Forêt (51,5 mg/l pour une limite réglementaire à 50 mg/l).

V.1.5.A. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)

Le taux de conformité des analyses en eau distribuée réalisé au titre du contrôle sanitaire (ARS) par rapport aux limites de qualité, en ce qui concerne la microbiologie est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 100,00 % pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements microbiologique	Nombre de non-conformité bactériologiques	Taux de conformité bactériologique (indicateur P101.1)
Asnières-sur-Oise	8	0	100,00%
La Chapelle en Serval	10	0	100,00%
Chaumontel	8	0	100,00%
Coye-la-Forêt	9	0	100,00%
Luzarches	8	0	100,00%
Mortefontaine	6	0	100,00%
Noisy-sur-Oise	2	0	100,00%
Orry-la-Ville	11	0	100,00%
Plailly	1	0	100,00%
Pontarmé	6	0	100,00%
Saint-Witz	8	0	100,00%
Seugy	3	0	100,00%
Survilliers	6	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	6	0	100,00%
Viarmes	9	0	100,00%
Villeron	3	0	100,00%
Ressource forages*	11	0	100,00%
Usine de production	17	0	100,00%
Total hors ressource et production	104	0	100,00%
Total avec ressource et production	132	0	100,00%
* : comprend l'entrée usine			

V.1.5.B. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire (ARS) par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 99,13 % pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de non-conformité physico-chimiques	Taux de conformité physico-chimique (indicateur P102.1)
Asnières-sur-Oise	8	0	100,00%
La Chapelle en Serval	11	0	100,00%
Chaumontel	9	0	100,00%
Coye-la-Forêt	10	1	90,00%
Luzarches	9	0	100,00%
Mortefontaine	7	0	100,00%
Noisy-sur-Oise	3	0	100,00%
Orry-la-Ville	13	0	100,00%
Plailly	2	0	100,00%
Pontarmé	7	0	100,00%
Saint-Witz	8	0	100,00%
Seugy	3	0	100,00%
Survilliers	6	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	7	0	100,00%
Viarmes	9	0	100,00%
Villeron	3	0	100,00%
Ressource forages*	15	0	100,00%
Usine de production	36	0	100,00%
Total hors ressource et production	115	1	99,13%
Total avec ressource et production	166	1	99,40%

* : comprend l'entrée usine

1 non-conformité a été observée à Coye-la-Forêt le 10 mars 2023, concernant le paramètre nitrates. Cette non-conformité a donné lieu à une modification au niveau de l'usine de production, du mélange d'eau entre les nouveaux forages plus chargés en nitrates et les anciens forages moins chargés en nitrates.

Ce nouveau réglage a permis de rétablir la concentration en nitrates en sortie d'usine à une valeur inférieure à la limite réglementaire dans l'eau distribuée de 50 mg/l.

V.1.6. Analyses liées à l'autocontrôle

La surveillance de la qualité de l'eau n'est pas uniquement réalisée par l'ARS.

Le Délégué SAUR réalise également des autocontrôles sur le réseau de distribution dans le cadre de son contrat de Délégation de Service Public. SAUR a réalisé en 2023, 91 prélèvements pour les paramètres bactériologiques et 97 prélèvements pour les paramètres physico-chimiques.

Le Délégué VEOLIA réalise quant à lui, des analyses d'autocontrôle au niveau de l'usine de production et des forages. En 2023, il a réalisé pour le compte de l'ARS et dans le cadre de son autocontrôle, 301 analyses au niveau de l'usine, dont 198 concernant le paramètre nitrate.

Enfin, le SIECCAO réalise aussi des analyses d'autocontrôle sur la ressource en eau. Ainsi en 2023, le SIECCAO a réalisé 29 séries d'analyses portant principalement sur le paramètre OHV, mais également sur le paramètre hydrocarbure.

V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Il est noté sur 120 points. Cet indice est calculé au niveau de chaque commune (V.2.1). Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO (V.2.2).

V.2.1. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2023 (Indicateur P103.2) Note sur 120
Asnières-sur-Oise	106
La Chapelle en Serval	107
Chaumontel	110
Coye-la-Forêt	106
Luzarches	106
Mortefontaine	108
Noisy-sur-Oise	109
Orry-la-Ville	110
Plailly	110
Pontarmé	107
Saint-Witz	107
Seugy	105
Survilliers	105
Thiers-sur-Thève	110
Viarmes	105
Villeron	110
Réseau Production	109
Total SIECCAO	108

V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO (calculé au niveau du SIECCAO)

A l'échelle du SIECCAO, l'indice de connaissance du réseau est de 108, calculé comme dans le tableau ci-dessous.

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Résultat	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux (VP236)	10	OUI	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	OUI	5
Total partie A	15		15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques: linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (VP 238)	10	OUI	10
VP.240 – Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux :	10	OUI	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP 239	1 à 5		5 (soit 95.01% du réseau)
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations VP241	15		14 (soit environ 93 % du réseau)
Total partie B	30		29
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (VP 242)	10	OUI	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques (VP 2443)	10	OUI	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (VP 244)	10	NON	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (VP 245)	10	OUI	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (VP 246)	10	OUI	10
Localisation des autres interventions (VP 247)	10	OUI	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP 248)	10	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (VP 249)	5	OUI	5
Total partie C	75		65
Total :	120		109

Le SIECCAO entend continuer à améliorer cet indice :

- En complétant progressivement, au fur et à mesure des travaux de renouvellement de canalisations ou d'ouvertures de tranchées liées à la réparation des fuites, la connaissance du linéaire et du matériau des canalisations pour lesquelles l'information reste insuffisante ;
- Ajouter au fur et à mesure de leur renouvellement la localisation des branchements sur les plans réseaux.

V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le réseau d'eau potable du SIECCAO se divise en trois parties :

- Le réseau de transport, qui permet d'acheminer de grandes quantités d'eau jusqu'aux communes et aux réservoirs ;
- Le réseau de distribution, qui permet de délivrer l'eau dans les communes jusqu'au branchement individuel de chaque usager ;
- Les branchements, qui permettent de relier les canalisations du réseau de distribution aux clients desservis. Le diamètre des canalisations de branchement est inférieur à 50 mm. Une partie est en domaine public (sous chaussée et trottoir), l'autre en domaine privé. Les branchements ne sont pas comptabilisés dans le linéaire total.

Jusqu'en 2016, chaque commune calculait le rendement de son réseau de manière distincte. La mise en place de compteurs de sectorisation a permis de détailler le rendement du réseau de chaque commune. Le RPQS doit présenter le rendement du réseau de distribution, c'est-à-dire le rendement à l'échelle du SIECCAO.

Pour autant, le présent rapport présentera :

- Le rendement du réseau à l'échelle de chaque commune (V.3.1) ;
- Le rendement global à l'échelle du SIECCAO (V.3.2).

L'évolution du rendement est liée au nombre de fuites réparées sur le réseau (V.3.3), qui est lié notamment aux actions de recherche de fuites (V.3.4), ainsi qu'aux travaux de renouvellement effectués.

V.3.1. Rendement de chaque commune

Il existe deux manières de calculer le rendement d'un réseau de distribution :

- Le rendement réglementaire (aussi appelé rendement Indice du Maire ou IDM, qui doit figurer dans le RPQS et constitue l'indicateur légal) ;

Ce rendement est calculé en prenant en compte le volume d'eau introduit dans le réseau mais destiné à un autre service (autre commune ou autre collectivité) ;

- Le rendement primaire ;

Ce rendement ne prend en compte que l'eau destinée aux usagers de la Commune, et ne considère pas comme consommé le volume de service du réseau et les consommations sans comptages.

Le rendement primaire est toujours inférieur ou égal au rendement réglementaire.

Dans le cadre du SIECCAO, la plupart des communes est concernée par du transit (eau destinée à un autre service). A titre d'illustration, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de la Commune de Chaumontel alimente la commune de Luzarches, une part importante de l'eau introduite

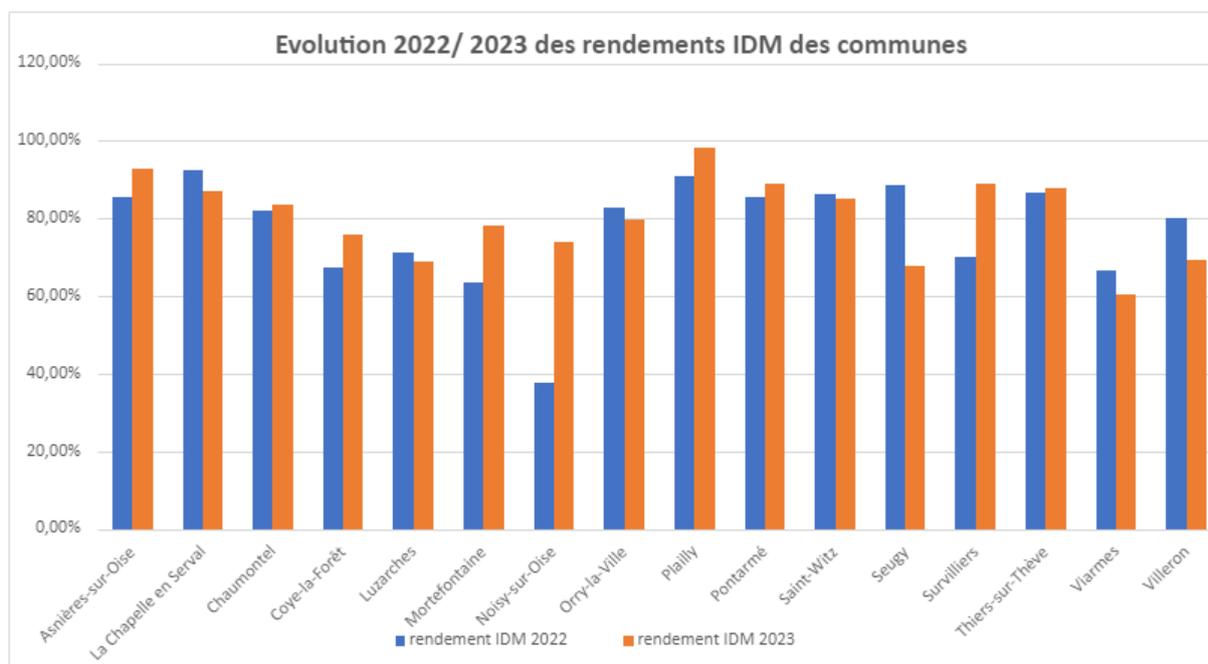
dans le réseau de Saint-Witz alimente notamment Plailly, Mortefontaine et Villeron.

V.3.1.A. Rendement Indice du Maire

Les rendements règlementaires (IDM) des communes du SIECCAO sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Rendement 2020 (Indicateur P104.3)	Rendement 2021 (Indicateur P104.3)	Rendement 2022 (Indicateur P104.3)	Rendement 2023 (Indicateur P104.3)
Asnières-sur-Oise	71,53%	80,6%	85,6%	92,84%
La Chapelle en Serval	75,49%	77,4%	92,6%	86,89%
Chaumontel	74,76%	74,7%	82,1%	83,72%
Coye-la-Forêt	67,50%	58,4%	67,4%	75,70%
Luzarches	63,20%	74,9%	71,4%	68,91%
Mortefontaine	63,38%	54,5%	63,7%	78,18%
Noisy-sur-Oise	85,68%	78,7%	37,8%	74,01%
Orry-la-Ville	85,32%	82,3%	82,9%	79,90%
Plailly	83,62%	89,8%	91,0%	98,24%
Pontarmé	87,64%	88,5%	85,5%	88,93%
Saint-Witz	77,04%	80,2%	86,4%	85,07%
Seugy	69,79%	82,0%	88,7%	67,78%
Survilliers	85,49%	77,4%	70,0%	89,10%
Thiers-sur-Thève	79,69%	80,7%	86,7%	87,92%
Viarmes	67,77%	68,7%	66,6%	60,51%
Villeron	69,41%	76,2%	80,3%	69,14%

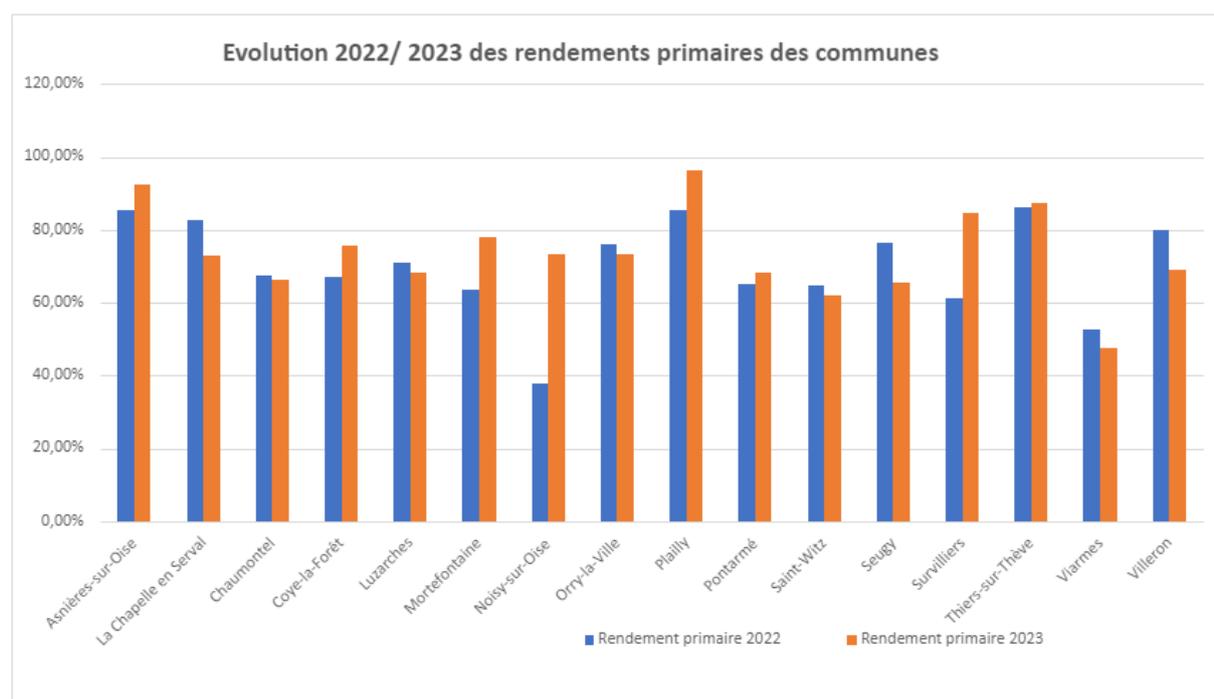
Les évolutions de rendement IDM sont présentées dans le graphique ci-dessous.



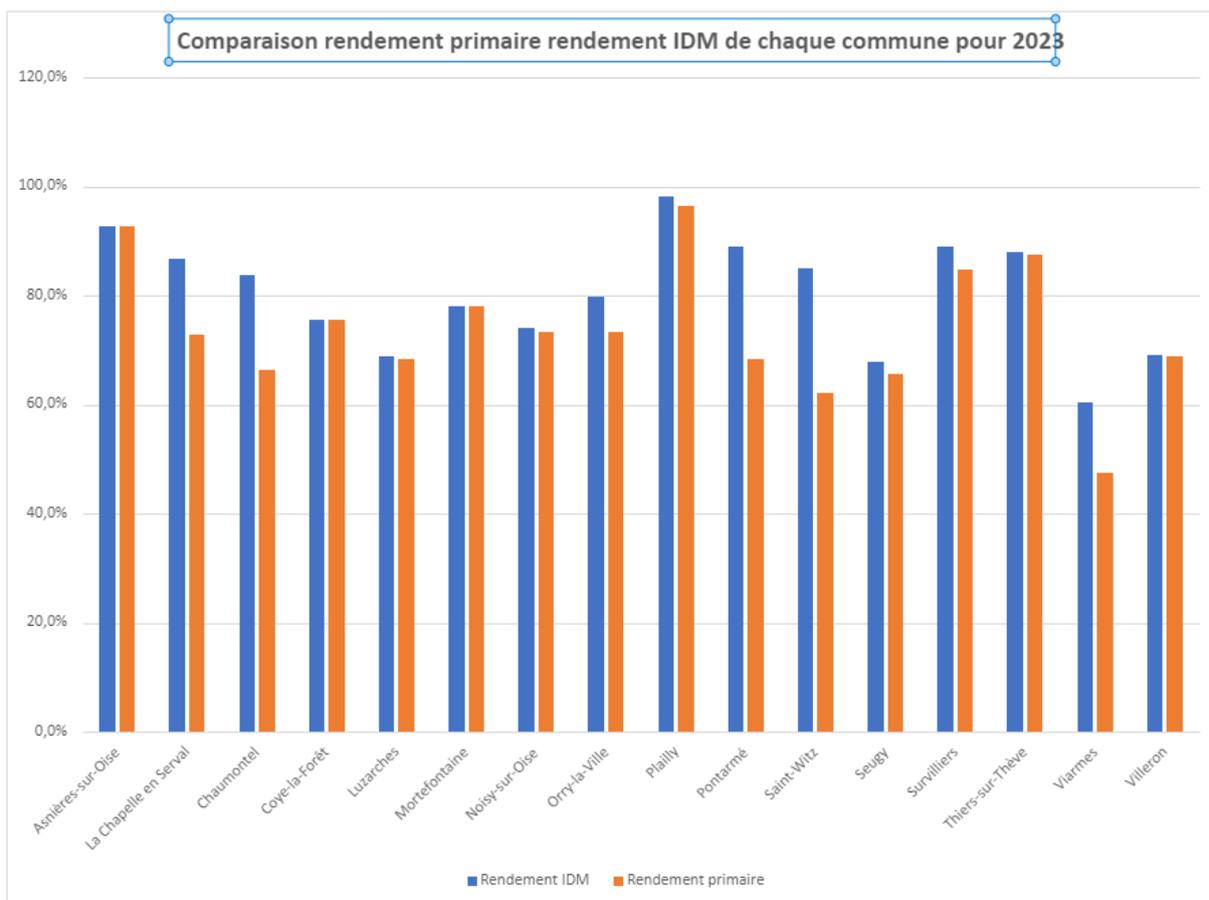
Le tableau des rendements primaires est présenté ci-dessous :

Commune	Rendement primaire 2020	Rendement primaire 2021	Rendement primaire 2022	Rendement primaire 2023
Asnières-sur-Oise	71,27%	80,4%	85,5%	92,7%
La Chapelle en Serval	49,94%	52,0%	82,6%	72,8%
Chaumontel	42,56%	45,4%	67,4%	66,3%
Coye-la-Forêt	67,37%	58,4%	67,3%	75,5%
Luzarches	63,01%	74,7%	71,1%	68,3%
Mortefontaine	63,23%	54,3%	63,6%	78,0%
Noisy-sur-Oise	70,79%	73,4%	37,7%	73,4%
Orry-la-Ville	76,54%	73,0%	76,1%	73,3%
Plailly	76,72%	85,6%	85,3%	96,5%
Pontarmé	73,12%	76,7%	65,2%	68,3%
Saint-Witz	49,66%	52,0%	64,7%	62,2%
Seugy	69,62%	81,9%	76,5%	65,6%
Survilliers	76,85%	69,0%	61,1%	84,8%
Thiers-sur-Thève	79,23%	80,1%	86,3%	87,5%
Viarmes	58,99%	58,1%	52,8%	47,5%
Villeron	69,29%	76,1%	80,1%	68,9%

Les évolutions de rendement primaires sont présentées dans le graphique ci-dessous.



Le graphique suivant met en évidence la différence entre le rendement primaire et le rendement réglementaire.



Les graphiques et tableaux précédents permettent d’observer qu’il existe de fortes différences :

- Entre les rendements (réglementaires et primaires) des différentes communes.

Ces différences peuvent s’expliquer par :

- Un niveau d’entretien et de renouvellement du réseau différent dans les communes ;

Les réseaux qui ont fait l’objet de moins de renouvellements connaissent plus de fuites, et ont un rendement inférieur à ceux qui ont fait l’objet de renouvellements par le passé.

- Un niveau de pression différent entre les différentes communes.

Les communes proches de l’usine de production subissent une pression d’eau élevée (10 bars), laquelle use le réseau, et augmente le volume d’eau perdu lors de chaque fuite.

C’est le cas notamment pour les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Luzarches, Chaumontel. Un plan de réduction de pression a été finalisé à l’été 2021.

- Un linéaire de réseau et un indice linéaire de consommation différents. Une grosse fuite aura plus d’incidence sur un réseau de dimension plus faible et avec une consommation faible que sur un réseau important.

- Entre les rendements primaires et les rendements réglementaires de certaines communes.

Comme il l'a été rappelé, cette différence est liée à la prise en compte de l'eau transitant dans les réseaux des communes. Ainsi, l'état réel du réseau n'est pas montré par le rendement réglementaire, mais par le rendement primaire, voire par l'indice linéaire de perte.

V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO

Le réseau à l'échelle du SIECCAO ne comporte qu'un transit d'eau et des volumes de service très faibles.

Son rendement primaire sera donc quasiment identique à son rendement réglementaire. Il est égal pour 2023 à 74% en rendement IDM, et 73.76% en rendement primaire, contre 68.54% en 2022.

Le rendement du réseau du SIECCAO est supérieur au rendement Grenelle pour la première fois depuis 2018.

Le tableau suivant retrace les éléments permettant de calculer le rendement du réseau du SIECCAO apprécié dans son ensemble (depuis l'usine de production jusqu'aux usagers de la totalité du périmètre du SIECCAO).

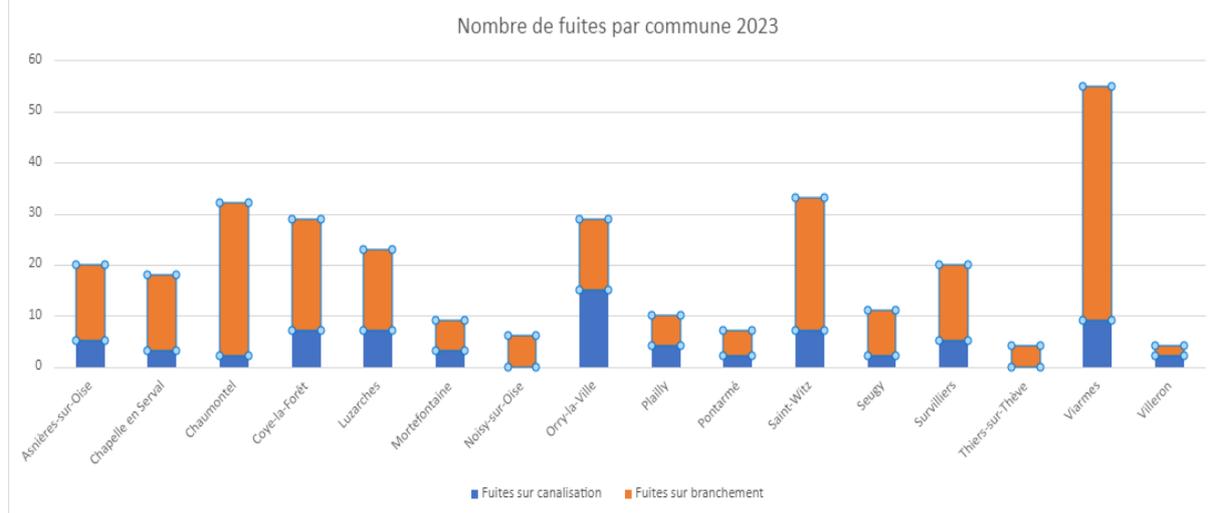
Volume (m ³)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production	4 232 970	4 249 324	3 786 650	3 260 387	3 441 063	2 830 951
Importation	474	10 392	0	332 175	32 506	51 293
Exportations	219 702	230 041	41 953	6 669	0	3 127
Volume mis en distribution	4 013 742	4 029 675	3 744 697	3 585 893	3 473 569	2 879 117
Pertes	1 841 975	1 716 844	1 531 212	1 340 941	1 092 876	879 360
Volume consommé autorisé	2 171 767	2 312 831	2 213 485	2 244 952	2 380 693	2 129 776
Consommations comptabilisées	2 164 127	2 304 771	2 205 624	2 237 234	2 373 521	2 123 676
Conso sans comptage estimé	5 386	5 029	4 843	4 581	5 247	6 100
Volume de service	8 289	9 066	9 018	4 286	1 925	0
Rendement	56,49%	59,70%	59,56%	62,67%	68,54%	74,00%

V.3.3. Nombre de fuites réparées

Le tableau suivant recense le nombre de fuites réparées par type et par commune.

Commune	Nombre de fuites canalisation			Nombre de fuites sur branchements et compteurs			Renouvel ^t de branch ^t suite fuite	Total de fuites 2023	Indice linéaire de fuites (nbre de fuites / linéaire de réseau)
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2023		
Asnières-sur-Oise	12	9	5	50	28	15	5	20	1,07
La Chapelle en Serval	5	3	3	38	31	15	6	18	0,93
Chaumontel	6	15	2	103	92	30	11	32	1,44
Coye-la-Forêt	3	4	7	37	36	22	11	29	1,45
Luzarches	27	19	7	65	45	16	2	23	0,59
Mortefontaine	7	0	3	14	7	6	0	9	1,08
Noisy-sur-Oise	1	2	0	6	8	6	3	6	1,28
Orry-la-Ville	14	10	15	34	27	14	5	29	0,96

Plailly	2	2	4	26	20	6	2	10	0,47
Pontarmé	0	3	2	7	8	5	1	7	1,03
Saint-Witz	12	8	7	32	39	26	5	33	1,16
Seugy	3	1	2	13	12	9	2	11	2,26
Survilliers	4	7	5	45	22	15	5	20	1,26
Thiers-sur-Thève	0	0	0	6	6	4	0	4	0,41
Viarmes	37	21	9	129	63	46	30	55	1,76
Villeron	0	1	2	4	1	2	1	4	0,42
Production	0		0	0		0	0	0	0,00
Total	133	105	73	609	445	237	89	310	0,98



On observe que :

- Le nombre de fuites sur branchements a fortement diminué en 2023 par rapport à 2022 et 2021, en raison des renouvellements de branchements réalisés par le SIECCAO entre 2020 et 2021 (près de 800 branchements renouvelés), et du renouvellement massif de branchements réalisé par SAUR depuis 2022.

76% des fuites concernent les branchements, plus fragiles que le réseau principal (237 fuites branchements et compteur pour un total de 310 fuites).

- Sur un total de 237 branchements fuyards, le SIECCAO ou ses exploitants en ont renouvelés 89, soit 37.55 % ;
- Le nombre de fuites sur canalisations est en diminution depuis 2018, notamment en raison des travaux de renouvellement réalisés par le SIECCAO et la SAUR ;
- Les communes de Chaumontel, Saint-Witz et Viarmes ont connu le plus grand nombre de fuites avec un total de 120 fuites sur 310 (38% des fuites pour 26% du réseau).

V.3.4. Recherche active de fuites réalisées

La recherche de fuite est une activité indispensable dans le cadre d'une politique de maintien ou d'amélioration du rendement de réseau. Ces dernières années, la recherche de fuite était portée par le SIECCAO, dès lors que les anciens exploitants n'étaient pas intéressés à l'amélioration du rendement.

Le nouveau contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable met à la charge de la SAUR des obligations importantes en matière d'amélioration de rendement qui ont conduit la SAUR :

- Le nombre de fuites sur canalisations est en diminution depuis 2018, notamment en raison des travaux de renouvellement réalisés par le SIECCAO ;
- Les communes de Chaumontel, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville, Saint-Witz et Viarmes ont connu le plus grand nombre de fuites avec un total de 178 fuites sur 310 (57% des fuites et 40% du réseau).

Commune	Recherche de fuites			
	Pré localisateurs fixes (en % équipés)	Corrélateurs (en ml par an)	Recherche à pied (en ml par an)	Fuites détectées (par unité)
Asnières-sur-Oise	100%	0	3 900	3
La Chapelle en Serval	100%	0	350	0
Chaumontel	100%	0	10 950	6
Coye-la-Forêt	100%	0	12 870	7
Luzarches	100%	0	13 500	10
Mortefontaine	100%	0	16 520	6
Noisy-sur-Oise	100%	0	8050	4
Orry-la-Ville	100%	0	3 700	4
Plailly	100%	0	5 500	1
Pontarmé	100%	0	7708	4
Saint-Witz	100%	0	6 450	7
Seugy	100%	0	1 600	2
Survilliers	100%	0	3 300	2
Thiers-sur-Thève	100%	0	1 800	0
Viarmes	100%	0	21 270	17
Villeron	100%	0	0	0
Production	100%	0		
Total	100%	0	117 468	73

On observe que la SAUR procède à une recherche active de fuites, qui permet d'identifier les fuites avant qu'elles ressortent.

V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)

L'indice linéaire de consommation retrace la consommation d'eau potable par km de réseau : plus cet indice est élevé, plus la consommation d'eau au km est importante, et plus le réseau est considéré comme dense.

Il est classiquement considéré que² :

- Un réseau dont l'ILC est inférieur à 10 est un réseau rural ;
- Un réseau dont l'ILC est compris entre 10 et 30 est un réseau semi-urbain ;

² Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

- Un réseau dont l'ILC est supérieur à 30 est un réseau urbain.

Commune	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2022	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2023	Qualification
Asnières-sur-Oise	24,34	21,3	réseau semi urbain
La Chapelle en Serval	66,95	46,7	réseau urbain
Chaumontel	57,04	58,7	réseau urbain
Coye-la-Forêt	26,31	25,3	réseau semi urbain
Luzarches	17,6	16,1	réseau semi urbain
Mortefontaine	13,54	17,9	réseau semi urbain
Noisy-sur-Oise	16,5	16,4	réseau semi urbain
Orry-la-Ville	23,96	18,3	réseau semi urbain
Plailly	54,38	53,7	réseau urbain
Pontarmé	46,17	58,3	réseau urbain
Saint-Witz	73,56	71,2	réseau urbain
Seugy	58,85	22,6	réseau semi urbain
Survilliers	46,23	47,7	réseau urbain
Thiers-sur-Thève	12,14	11,40	réseau semi urbain
Viarmes	39,9	32,7	réseau urbain
Villeron	22,75	20,1	réseau semi urbain

L'indice linéaire de consommation du périmètre global du SIECCAO est en 2023 de 18.8 (en baisse sensible par rapport à l'année 2022 (20.5)), de sorte que le réseau du SIECCAO est semi-urbain.

V.5. Indice linéaire de volumes non comptés

V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (et partant, d'une facturation) lors de leur distribution aux abonnés (bornes de lavage, poteaux incendies, fontaines, mais aussi les vols d'eau...).

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice était calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune

L'indice linéaire des volumes non comptés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2021 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2022 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2023 (Indicateur p.105.3)
Asnières-sur-Oise	7,35	4,13	1,68
La Chapelle en Serval	30,81	5,42	7,11
Chaumontel	26,51	12,49	11,48
Coye-la-Forêt	11,39	12,78	8,17
Luzarches	11,11	7,12	7,33
Mortefontaine	11,97	7,74	5,02

Noisy-sur-Oise	4,91	27,16	5,82
Orry-la-Ville	5,48	4,99	4,67
Plailly	11,29	5,41	1,01
Pontarmé	6,05	7,85	7,29
Saint-Witz	21,84	11,78	12,61
Seugy	10,67	7,60	10,85
Survilliers	13,00	19,85	5,91
Thiers-sur-Thève	3,63	1,92	1,62
Viarmes	16,77	20,09	21,38
Villeron	15,16	5,65	9,02

V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO

L'indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 6.56 m³/km/j en 2023, contre 9.46 en 2022.

Cet indicateur montre une évolution extrêmement favorable de la performance du réseau depuis 2018.

V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le tableau ci-dessous classe l'état du réseau de distribution en fonction de l'indice linéaire de perte³ :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

Cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune

L'indice linéaire des pertes de chaque commune figure dans le tableau ci-dessous.

³ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

Commune	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2020 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2021 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2022 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2023 (Indicateur P106.3)	Catégorie de réseau
Asnières-sur-Oise	7,29	4,77	4,08	1,64	bon
La Chapelle en Serval	30,72	28,72	5,35	7,05	acceptable
Chaumontel	26,33	23,55	12,43	11,43	médiocre
Coye-la-Forêt	11,34	16,77	12,72	8,11	mauvais
Luzarches	11,05	6,10	7,07	7,28	médiocre
Mortefontaine	11,92	14,59	7,71	4,99	acceptable
Noisy-sur-Oise	4,91	3,94	27,09	5,75	médiocre
Orry-la-Ville	5,39	6,95	4,93	4,61	acceptable
Plailly	11,17	6,99	5,36	0,97	bon
Pontarmé	6,05	5,82	7,80	7,25	acceptable
Saint-Witz	21,80	17,40	11,61	12,50	médiocre
Seugy	10,61	5,97	7,51	10,76	mauvais
Survilliers	12,84	19,94	19,77	5,83	bon
Thiers-sur-Thève	3,55	3,36	1,86	1,57	bon
Viarmes	16,66	18,10	20,05	21,35	mauvais
Villeron	15,10	10,28	5,59	8,96	mauvais

Sur la base de ces éléments, le SIECCAO et son exploitant vont prioriser les renouvellements dans les Communes dans lesquelles les indices linéaires de perte sont considérés comme mauvais et médiocres.

V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO

L'indice linéaire de perte du réseau du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 6.51 en 2023, contre 9.4 en 2022, 11.43 en 2021, 12,57 en 2020, 14.62 m³/km/j en 2019, et 15.74 m³/km/j en 2018. **Il est désormais considéré comme médiocre (et non mauvais comme c'était le cas l'année dernière), malgré sa progression depuis 6 ans.**

V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

La réalisation de travaux de renouvellement est nécessaire pour permettre de limiter le nombre de fuites sur le réseau, et ainsi de limiter les pertes d'eau potable.

Il est classiquement considéré que le renouvellement permettant seulement de maintenir le niveau de rendement du réseau d'une année sur l'autre est de 1% par an, ce qui signifie que 1% du linéaire total doit être renouvelé chaque année pour maintenir le rendement.

Un pourcentage de renouvellement plus important doit naturellement être réalisé lorsqu'il est souhaité faire augmenter le rendement du réseau.

Il convient de distinguer le renouvellement :

- Des canalisations (V.7.1) ;
- Des branchements (V.7.2) ;
- Des compteurs (V.7.3).

V.7.1. Renouvellement de canalisations

Le renouvellement de canalisations peut être le fait du SIECCAO ou du délégataire, comme la nouvelle convention de concession du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO le prévoit.

On observe que sur le périmètre du SIECCAO une augmentation du renouvellement réalisé par le concessionnaire du service public de distribution d'eau potable. Si l'engagement de renouvellement pris par le concessionnaire n'avait pas été respecté pour l'année 2022, du fait de la mise en place du contrat, SAUR a réalisé, en 2023, un volume de renouvellement permettant de rattraper son retard.

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en ml)	Linéaire renouvelé par le SIECCAO (en ml)	% de réseau renouvelé par le SIECCAO	Linéaire renouvelé par le délégataire (en ml)	% de réseau renouvelé par le délégataire	Total renouvelé	% total de réseau renouvelé
Asnières-sur-Oise	18 654		0,00%		0,00%	0	0,00%
La Chapelle en Serval	19 424		0,00%	176	0,91%	176	0,91%
Chaumontel	22 205		0,00%	274	1,23%	274	1,23%
Coye-la-Forêt	19 944		0,00%	306	1,53%	306	1,53%
Luzarches	38 687		0,00%	969	2,50%	969	2,50%
Mortefontaine	8 367		0,00%	185	2,21%	185	2,21%
Noisy-sur-Oise	4 694		0,00%		0,00%	0	0,00%
Orry-la-Ville	30 255		0,00%	157	0,52%	157	0,52%
Plailly	21 388		0,00%	665	3,11%	665	3,11%
Pontarmé	6 794		0,00%		0,00%	0	0,00%
Saint-Witz	28 356		0,00%		0,00%	0	0,00%
Seugy	4 858		0,00%	244	5,02%	244	5,02%
Survilliers	15 880		0,00%	1053	6,63%	1053	6,63%
Thiers-sur-Thève	9 870		0,00%		0,00%	0	0,00%
Viarmes	31 163		0,00%	1139	3,66%	1139	3,66%
Villeron	9 602		0,00%		s	0	0,00%
Production / transport	25 158	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	315 299	0	0,00%	5 168	1,64%	5168	1,64%

A la lecture de ce tableau, on observe qu'au global, sur l'année 2023, environ 1.43% du linéaire total du réseau du SIECCAO a pu faire l'objet d'un renouvellement.

Ce volume de renouvellement est particulièrement important et permettra d'améliorer la performance du réseau du SIECCAO.

V.7.2. Renouvellement des branchements

Le branchement est défini comme la canalisation qui relie le compteur de l'abonné à la conduite principale d'eau potable.

Il a été démontré qu'une partie importante des fuites affectant le réseau du SIECCAO étaient localisées sur les branchements. Leur renouvellement est donc très important. Il en est ainsi à plus forte raison que le désinfectant qui était utilisé par le SIECCAO (dioxyde de chlore) était réputé agressif pour les branchements.

La plupart des contrats de délégation de service public mettent à la charge du délégataire un certain nombre de renouvellement de branchements, ce qui explique le pourcentage important de branchements renouvelés par les délégataires. Le SIECCAO n'a pas procédé à des opérations de renouvellement de branchements en 2023.

Commune	Nombre total de Branch ^{ts}	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	% de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	% de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	total renouvelé	% total de Branch ^{ts} renouvelés
Asnières-sur-Oise	1 144	0	0,00%	15	1,31%	15	1,31%
La Chapelle en Serval	1139	0	0,00%	29	2,55%	29	2,55%
Chaumontel	1497	0	0,00%	326	21,78%	326	21,78%
Coye-la-Forêt	1641	0	0,00%	48	2,93%	48	2,93%
Luzarches	1796	0	0,00%	178	9,91%	178	9,91%
Mortefontaine	303	0	0,00%	16	5,28%	16	5,28%
Noisy-sur-Oise	278	0	0,00%	8	2,88%	8	2,88%
Orry-la-Ville	1645	0	0,00%	37	2,25%	37	2,25%
Plailly	756	0	0,00%	84	11,11%	84	11,11%
Pontarmé	370	0	0,00%	1	0,27%	1	0,27%
Saint-Witz	1108	0	0,00%	14	1,26%	14	1,26%
Seugy	436	0	0,00%	21	4,82%	21	4,82%
Survilliers	1134	0	0,00%	101	8,91%	101	8,91%
Thiers-sur-Thève	476	0	0,00%	3	0,63%	3	0,63%
Viarmes	2202	0	0,00%	234	10,63%	234	10,63%
Villeron	555	0	0,00%	3	0,54%	3	0,54%
TOTAL	16 480	0	0,00%	1 118	6,78%	1 118	6,78%

Au global, le pourcentage de renouvellement de branchements sur le périmètre du SIECCAO, 6,78 %, est très satisfaisant. L'objectif de 3,3% de renouvellement par an fixé à partir de 2022 a été dépassé, ce qui a contribué à moderniser massivement le parc de branchements et renouveler l'intégralité des branchements en PEBD.

V.7.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs obéit à une logique différente du renouvellement des canalisations et des branchements.

Le renouvellement des compteurs permet d'améliorer l'efficacité de la relève, permettant de limiter le nombre de m³ non facturés. Il répond également à une obligation légale.

Tous les contrats de délégation de service public imposent aux délégataires de renouveler les compteurs devenus trop anciens, et fixent :

- Soit une limite d'âge du compteur (15 ou 22 ans) ;
- Soit une moyenne d'âge du parc de compteurs à respecter.

Le nombre de compteurs renouvelés sur le périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre total de compteurs sur la commune	Nombre de compteurs renouvelés par le SIECCAO	% de compteurs renouvelés par le SIECCAO	Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	% de compteurs renouvelés par le délégataire	nombre total de compteurs renouvelés	%tage de compteurs
Asnières-sur-Oise	1 144	0	0,00%	35	3,06%	35	3,06%
La Chapelle en Serval	1 139	0	0,00%	799	70,15%	799	70,15%
Chaumontel	1 497	0	0,00%	1130	75,48%	1130	75,48%
Coye-la-Forêt	1 641	0	0,00%	64	3,90%	64	3,90%
Luzarches	1 796	0	0,00%	262	14,59%	262	14,59%
Mortefontaine	303	0	0,00%	2	0,66%	2	0,66%
Noisy-sur-Oise	278	0	0,00%	1	0,36%	1	0,36%
Orry-la-Ville	1 645	0	0,00%	666	40,49%	666	40,49%
Plailly	756	0	0,00%	242	32,01%	242	32,01%
Pontarmé	370	0	0,00%	8	2,16%	8	2,16%
Saint-Witz	1 108	0	0,00%	73	6,59%	73	6,59%
Seugy	436	0	0,00%	21	4,82%	21	4,82%
Survilliers	1 134	0	0,00%	198	17,46%	198	17,46%
Thiers-sur-Thève	476	0	0,00%	358	75,21%	358	75,21%
Viarmes	2 202	0	0,00%	263	11,94%	263	11,94%
Villeron	555	0	0,00%	185	33,33%	185	33,33%
SIECCAO Production	0					0	0,00%
TOTAL	16 480	0	0,00%	4 307	26,13%	4 307	26,13%

V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Un indice fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales montre le degré d'avancement de la protection de la ressource.

Cet indice est déterminé selon le barème suivant pour quantifier le niveau de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral DUP du 29/06/1978 pour 11 forages
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau du SIECCAO est de 100% dès lors que la totalité des exigences figurant dans la DUP de 1978 a été mise en œuvre sur tous les forages en exploitation.

Le SIECCAO a lancé, en 2019, une étude relative à la révision de la DUP, de manière à la mettre en cohérence avec les bassins d'alimentation de captage du SIECCAO.

Cette étude est toujours en cours.

V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Cet indice peut être calculé au niveau de chaque commune, ou au niveau du SIECCAO.

V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune

L'indicateur de taux d'occurrence des interruptions de service non programmées permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il porte sur le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés (taux d'occurrence pour 1 000 abonnés).

Est considérée comme une coupure d'eau une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées à l'échelle de chaque commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2021 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2022 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2023 (Indicateur P151.1)
Asnières-sur-Oise	12	7,8	7,9
La Chapelle en Serval	7	2,6	2,6
Chaumontel	12	10,1	10
Coye-la-Forêt	40	2,4	2,5
Luzarches	16	10,5	10,8
Mortefontaine	5	0	0
Noisy-sur-Oise	7	7,1	7,2
Orry-la-Ville	15	6,1	6,1
Plailly	1	2,6	2,7
Pontarmé	7	8,2	8,2
Saint-Witz	44	7,3	7,4
Seugy	3	2,3	2,3
Survilliers	4	5,7	6,3
Thiers-sur-Thève	6	0	0
Viarmes	38	9,5	9,6
Villeron	0	1,8	1,8

V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO

Le Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés à l'échelle du SIECCAO est de 6.4 pour 1000 habitants en 2022.

Il s'agit d'un taux qui reste élevé, en raison du nombre important de fuites (sur canalisations

principalement) à réparer, et qui reste équivalent à celui de l'année passée (6.38).

V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)

Le délai d'ouverture de branchement est de 1 jour dans le cadre du contrat conclu entre le SIECCAO et la SAUR.

La SAUR n'est pas en mesure de transmettre le taux de respect du délai d'ouverture des branchements par commune.

Ce taux est de 89.4% sur le périmètre total du SIECCAO.

Il pourra être amélioré les années suivantes.

V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (P153.2) est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Elle se calcule en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service public de l'eau potable par l'épargne brute annuelle, telle que ressortant du compte administratif de l'exercice considéré.

L'encours total de la dette du SIECCAO au 31 décembre 2023 s'élève à 3 519 777.34 €.

Épargne brute du SIECCAO en 2023 :

Épargne brute du SIECCAO en 2023 = Recettes réelles après déduction des recettes exceptionnelles – dépenses réelles après déduction des charges exceptionnelles = 907 961.51 €

La durée d'extinction de la dette est donc de 3.88 années au 31 décembre 2023.

La durée d'extinction de la dette constatée en 2023 tout à fait acceptable, et montre que le SIECCAO est raisonnablement endetté.

V.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre de l'année 2023 sur les factures d'eau de l'année 2023. C'est le rapport entre le montant des factures impayées et le montant des factures émises.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Commune	Taux d'impayés 2021 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2022 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2023 (Indicateur P154.0)
Asnières-sur-Oise	2,09	13,14%	6,92%
La Chapelle en Serval	3,48	14,16%	6,13%
Chaumontel	5,28	25,07%	9,83%

Coye-la-Forêt	1,84	3,47%	1,77%
Luzarches	2,52	16,84%	0,27%
Mortefontaine	3,46	4,39%	1,91%
Noisy-sur-Oise	4,49	8,25%	5,50%
Orry-la-Ville	1,16	12,82%	4,10%
Plailly	1,56	6,63%	2,29%
Pontarmé	4,23	4,38%	2,62%
Saint-Witz	2,49	2,97%	0,53%
Seugy	1,53	5,87%	2,82%
Survilliers	4,76	21,42%	8,42%
Thiers-sur-Thève	0,96	9,61%	6,32%
Viarmes	2,48	8,35%	4,99%
Villeron	3,18	11,37%	6,71%

Il s'élève à 4.32% en moyenne sur le périmètre du SIECCAO en 2023. Ce montant, en baisse par rapport à l'année dernière (11.65%) reste très important et doit être suivi avec attention.

V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations (P.155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.13.1. Taux de réclamations à l'échelle de chaque commune

Commune	Taux de réclamation 2021 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2022 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2023 (Indicateur P155.1)
Asnières-sur-Oise	11,51	12,9	14,91
La Chapelle en Serval	6,11	16,4	21,97
Chaumontel	8,81	21	18,05
Coye-la-Forêt	6,7	15,8	8,66
Luzarches	15,93	13,9	14,15
Mortefontaine	17,18	23,3	6,60
Noisy-sur-Oise	14,9	21,4	7,19
Orry-la-Ville	10,5	16	14,59
Plailly	9,43	19,8	16,26
Pontarmé	8,15	10,9	10,93
Saint-Witz	7,9	21,1	6,51
Seugy	9,41	25,1	6,91
Survilliers	5,56	12,1	4,51
Thiers-sur-Thève	2,12	10,5	8,47
Viarmes	12,01	14,5	12,74
Villeron	11,34	5,4	5,42

Le taux de réclamation est encore très élevé, notamment sur certaines communes. Il a été demandé à SAUR de proposer un plan permettant d'améliorer la satisfaction clientèle.

V.13.2. Taux de réclamations à l'échelle du SIECCAO

En 2023, le taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO est de 12.37 réclamations pour 1 000 usagers, contre 15.49 réclamations pour 1 000 usagers en 2022, et 9.84 réclamations pour 1 000 usagers en 2021.

Ce taux est encore trop élevé.

VI- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le RPQS doit présenter :

- Les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VI.1) ;
- Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ainsi que le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (0) ;
- L'encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts (0) ;
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service (VI.4) ;
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux (VI.5) ;
- Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (VI.5.3.C).

[VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux \(VP.195\)](#)

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les investissements réalisés par le SIECCAO (VI.1.1) ;
- Les investissements réalisés par les délégataires (VI.1.2).

VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO

Les montants financiers engagés par le SIECCAO sur l'exercice budgétaire 2023 figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaître :

- Le montant des opérations de travaux engagées en 2023 (engagements juridiques) ;
- Les montants des recettes engagées (conventions de subvention ou de soultes conclues pendant l'exercice 2023).

Opérations en cours de l'exercice 2023	Dépenses engagées (HT)			Recettes engagées (HT)		
	Au 31/12/2022 (1)	Sur l'exercice 2023 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2022 (1)	Sur l'exercice 2023 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 851 711 €	0 €	2 851 711 €	1 160 067 €	0 €	1 160 067 €
Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	4 201 704 €	1 680 €	4 203 384 €	1 118 185 €	0 €	1 118 185 €
Etude OHV et pose de piézomètre	297 240 €	0 €	297 240 €	174 479 €	0 €	174 479 €
Réalisation surpresseur S4	1 402 812 €	23 019 €	1 425 832 €	0 €	1 144 814 €	1 144 814 €
Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	31 970 €	0 €	31 970 €	15 985 €	0 €	15 985 €
Réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville	29 000 €	331 803 €	360 803 €	0 €	141 522 €	141 522 €
Création d'un by pass pour le réservoir de la cartoucherie à Survilliers	0 €	38 602 €	38 602 €	0 €	0 €	0 €
Etude hydrolique - dimensionnement du stockage de Saint-Witz	0 €	13 519 €	13 519 €	0 €	0 €	0 €
Travaux lotissement Le Colombier - Survilliers	14 072 €	58 421 €	72 493 €	0 €	441 254 €	441 254 €
Travaux lotissement Les Villas de chaumontel (travaux imputés au fonds de renouvellement du contrat de DSP)	0 €	0 €	0 €	88 351 €	0 €	88 351 €
Travaux ASL Noisy-sur-Oise (Rue Victor Hugo)	0 €	0 €	0 €	0 €	11 524 €	11 524 €
Travaux copropriété Viarmes (Rue Hector Berlioz)	0 €	0 €	0 €	0 €	8 135 €	8 135 €
Travaux lotissement Viarmes (Rue Frédéric Chopin)	0 €	0 €	0 €	0 €	6 483 €	6 483 €
Travaux lotissement Viarmes (Rue Victor Hugo)	0 €	11 534 €	11 534 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	8 828 510 €	478 579 €	9 307 089 €	2 557 067 €	1 753 732 €	4 310 799 €

Le tableau ci-dessous présente quant à lui l'avancement des dépenses et recettes relatives à ces opérations.

Opérations en cours de l'exercice 2022	Dépenses réalisées (HT)			Recettes (subventions + soultes) réalisées (HT)		
	Au 31/12/2022(1)	Sur l'exercice 2023 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2022 (1)	Sur l'exercice 2023 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 826 142 €	63 451 €	2 889 593 €	1 614 822 €	218 893 €	1 833 715 €
Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	3 886 923 €	72 455 €	3 959 378 €	609 610 €	396 757 €	1 006 367 €
Etude OHV et pose de piézomètre	22 312 €	33 282 €	55 594 €	6 276 €	25 377 €	31 653 €
Réalisation surpresseur S4	86 873 €	252 114 €	338 987 €	0 €	39 913 €	39 913 €
Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	25 500 €	6 470 €	31 970 €	12 788 €	3 197 €	15 985 €
Réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville	0 €	259 594 €	259 594 €	0 €	0 €	0 €

Création d'un by pass pour le réservoir de la cartoucherie à Survilliers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etude hydrolique - dimensionnement du stockage de Saint-Witz	0 €	11 976 €	11 976 €	0 €	0 €	0 €
Travaux lotissement Le Colombier - Survilliers	13 992 €	10 585 €	24 577 €	0 €	264 801 €	264 801 €
Travaux lotissement Les Villas de chaumontel (travaux imputés au fonds de renouvellement du contrat de DSP)	0 €	0 €	0 €	73 626 €	14 725 €	88 351 €
Travaux ASL Noisy-sur-Oise (Rue Victor Hugo)	0 €	0 €	0 €	0 €	5 762 €	5 762 €
Travaux copropriété Viarmes (Rue Hector Berlioz)	0 €	0 €	0 €	0 €	2 712 €	2 712 €
Travaux lotissement Viarmes (Rue Frédéric Chopin)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux lotissement Viarmes (Rue Victor Hugo)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	6 861 742 €	709 926 €	7 571 668 €	2 317 122 €	972 137 €	3 289 258 €

Les principaux travaux réalisés par le SIECCAO en 2023 ont concerné la réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Orry-la-Ville et les travaux du surpresseur S4.

VI.1.2. Investissements réalisés par les concessionnaires

Les investissements réalisés par les délégataires peuvent relever de travaux réalisés :

- Dans le cadre d'une « *garantie de continuité de service* ».

Lorsqu'une telle garantie est contractuellement prévue, le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Le RAD précise alors les travaux interventions réalisées dans ce cadre, qui peuvent prendre la forme de travaux de renouvellement (notamment de branchements).

- Dans le cadre d'un « *programme contractuel* » de renouvellement ou d'investissement ;

Un programme contractuel de renouvellement correspond à des travaux clairement identifiés dans le contrat que le délégataire s'engage à réaliser. Il s'agit le plus souvent d'un programme de renouvellement patrimonial (renouvellement), ou de travaux d'amélioration des ouvrages ou de création de nouveaux ouvrages (investissements).

- Dans le cadre d'un « *fonds contractuel* » dont l'usage n'est pas fixé par le contrat. Dans cette hypothèse, le titulaire est tenu de procéder à des travaux de renouvellement, dans la limite du montant du fonds contractuel.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque contrat de délégation de service public, les travaux neufs ou de renouvellement réalisés par les délégataires et ce quel que soit le fondement contractuel (garantie, programme ou fonds) des travaux.

Les travaux réalisés au titre des fonds et des programmes sont valorisés à hauteur du montant figurant au contrat corrigé de la variation des prix, alors que les montants portés au titre de garantie sont valorisés au coût réel pour l'exploitant sur la base de justificatifs.

Commune	Fonds	Programme	Garantie	Total
Asnières-sur-Oise	22 725 €	21 307 €		44 032 €
La Chapelle en Serval	566 277 €	120 349 €		686 626 €
Chaumontel	140 070 €	161 393 €		301 463 €
Coye-la-Forêt	84 300 €	20 403 €		104 703 €
Luzarches	492 448 €	44 955 €		537 403 €
Mortefontaine	68 305 €	12 715 €		81 020 €
Noisy-sur-Oise	12 120 €	14 841 €		26 961 €
Orry-la-Ville	120 141 €	102 051 €		222 192 €
Plailly	280 095 €	42 475 €		322 570 €
Pontarmé	1 515 €	13 459 €		14 974 €
Saint-Witz	21 210 €	34 019 €		55 229 €
Seugy	87 935 €	15 071 €		103 006 €
Survilliers	406 040 €	37 019 €		443 059 €
Thiers-sur-Thève	4 545 €	61 262 €		65 807 €
Viarmes	616 480 €	57 579 €		674 059 €
Villeron	4 545 €	39 810 €		44 355 €
PRODUCTION		73 925 €	17 648 €	91 573 €
TOTAL	2 928 751 €	872 625 €	17 648 €	3 819 024 €

VI.1.3. Total des investissements réalisés

On constate, de manière générale, que le montant des investissements réalisés par le SIECCAO est très inférieur à celui réalisé par l'exploitant. Le nouveau contrat de concession du service public de distribution d'eau potable prévoit désormais que le renouvellement de canalisation et de branchements est porté par le concessionnaire. Celui-ci a donc un volume important de travaux de renouvellement à réaliser chaque année, en plus des investissements à réaliser en début de contrat.

Le SIECCAO poursuit quant à lui l'exécution de son plan pluriannuel d'investissement voté en 2019.

Commune	Total Dégagataire	Total réalisé SIECCAO	Total
Asnières-sur-Oise	44 032 €	4 450 €	48 481 €
La Chapelle en Serval	686 626 €	10 816 €	697 441 €
Chaumontel	301 463 €	5 120 €	306 582 €
Coye-la-Forêt	104 703 €	9 836 €	114 538 €
Luzarches	537 403 €	4 030 €	541 432 €
Mortefontaine	81 020 €	7 636 €	88 655 €
Noisy-sur-Oise	26 961 €		26 961 €
Orry-la-Ville	222 192 €	269 240 €	491 431 €
Plailly	322 570 €		322 570 €
Pontarmé	14 974 €		14 974 €
Saint-Witz	55 229 €	19 612 €	74 841 €
Seugy	103 006 €		103 006 €
Survilliers	443 059 €	20 381 €	463 439 €
Thiers-sur-Thève	65 807 €		65 807 €
Viarmes	674 059 €	3 490 €	677 548 €
Villeron	44 355 €		44 355 €
PRODUCTION	91 573 €	355 316 €	446 889 €
TOTAL	3 819 024 €	709 926 €	4 528 950 €

Le montant total investi sur les ouvrages du SIECCAO s'élevé donc à 4 528 950 € HT sur 2023 contre 3 736 025 € HT sur 2022.

Les investissements réalisés par les concessionnaires, et notamment le concessionnaire distribution, sont plus importants que ceux réalisés par le SIECCAO.

VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, les collectivités publiques ont lancé des programmes de remplacement des branchements publics en plomb.

Même si la grande majorité de ces branchements a été renouvelée, on retrouve chaque année quelques branchements en plomb.

La détermination du nombre et du pourcentage de branchements en plomb restant soulève des difficultés. Il arrive en effet que :

- Dans le cadre d'opérations (réparation de fuites, renouvellement de compteurs...) les délégataires découvrent des branchements en plomb non identifiés ;

Ainsi, il peut arriver que malgré la suppression d'un branchement en plomb, le nombre de branchements plomb en fin d'année soit identique ou supérieur à celui en début d'année.

- Certains branchements identifiés comme des branchements plomb soient en réalité des branchements d'autres matériaux, de sorte que le nombre de branchements plomb peut diminuer sans qu'un branchement plomb ait été supprimé ou modifié.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du parc de branchements plomb.

Commune	Nombre total de branchement	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 1 ^{er} janvier 2023	Nombre total de branch ^{ts} plomb supprimés	Pourcentage de branch ^{ts} plomb supprimés	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 31/12/2023	Pourcentage de branch ^{ts} plomb restant
Asnières-sur-Oise	1 144	5	0	0,00%	5	0,4%
La Chapelle en Serval	1 139	9	0	0,00%	8	0,7%
Chaumontel	1 497	19	0	0,00%	0	0,0%
Coye-la-Forêt	1 641	2	0	0,00%	2	0,1%
Luzarches	1 796	2	0	0,00%	2	0,1%
Mortefontaine	303	3	0	0,00%	3	1,0%
Noisy-sur-Oise	278	0	0	0,00%	0	0,0%
Orry-la-Ville	1 645	5	0	0,00%	3	0,2%
Plailly	756	5	0	0,00%	4	0,5%
Pontarmé	370	1	0	0,00%	1	0,3%
Saint-Witz	1 108	3	0	0,00%	2	0,2%
Seugy	436	1	0	0,00%	1	0,2%
Survilliers	1 134	5	0	0,00%	4	0,4%
Thiers-sur-Thève	476	0	0	0,00%	0	0,0%
Viarmes	2 202	16	0	0,00%	14	0,6%
Villeron	555	0	0	0,00%	0	0,0%
TOTAL	16 480	76	0	0,00%	49	0,3%

VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts

4 emprunts étaient en cours en 2023 auprès d'organismes prêteurs (dont 2 avaient initialement été conclus par les communes au titre de la compétence distribution).

Le tableau suivant présente la situation des différents emprunts :

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Dette en capital au 31/12/2023	Montant de remboursement en capital 2023	Montant de remboursement en intérêts 2023	Première échéance	Dernière échéance	Type de taux	Taux 2023
Travaux de sécurisation des ouvrages	AESN	40 000,00 €	13 333,30 €	2 666,67 €	0,00 €	15/04/2014	15/04/28	Taux zéro	0%
Remplacement des branchts plomb - VIARMES	AESN	77 043,00 €	21 503,08 €	5 375,80 €	0,00 €	23/07/2013	23/07/27	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	CDC	130 000,00 €	43 445,93 €	9 715,54 €	2 397,58 €	01/05/2013	01/05/27	Fixe	4,51%
PPI	Crédit Agricole	3 800 000,00 €	3 441 495,03 €	179 825,64 €	22 745,44 €	04/01/2022	04/10/41	Fixe	0,64%
TOTAL		4 047 043,00 €	3 519 777,34 €	197 583,65 €	25 143,02 €				

Le recours à l'emprunt est donc extrêmement limité en 2023.

VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

En 2023, la dotation aux amortissements s'est élevée à 683 714.53 € (487 199.14 € en 2022).

VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Le SIECCAO mène actuellement un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de service.

VI.5.1. Réflexion autour de la protection de la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée

Il a été démontré dans le rapport de l'étude de Bassin d'Alimentation de Captage – 2^{ème} volet (Diagnostic multi-pression) que la nappe phréatique du SIECCAO fait l'objet de pressions, agricoles et non agricoles, qui dégradent la qualité des eaux brutes.

Dans le contexte, le SIECCAO envisage :

- La création d'un étage de traitement des nitrates, dans l'attente de l'action de diminution de la quantité de nitrates répandue par les agriculteurs sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO, mais aussi la mise en œuvre de variateurs de fréquence et d'analyseurs de nitrates en temps réel au niveau des forages ;
- Un renforcement de la politique de protection de la ressource en eau contre les pressions agricoles, passant notamment par l'acquisition des parcelles agricoles situées sur les aires d'alimentation de ses captages, pour y installer une agriculture compatible avec la protection de la ressource en eau (notamment la poursuite du suivi agricole, le positionnement du SIECCAO en tant qu'opérateur MAEC).

VI.5.2. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

La loi NOTRe impose le transfert aux communautés de commune de la compétence eau potable au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Une des hypothèses envisagées pour les communes qui ont encore la compétence eau potable est l'adhésion au SIECCAO. Une telle adhésion, si elle doit se faire, devra respecter les principes dégagés par l'étude patrimoniale réalisée actuellement par la CCAC et débouchant sur un plan pluriannuel de renouvellement, ainsi que la recommandation de la mise en place par les communes d'une redevance eau potable permettant d'en assurer le financement.

A ce jour, et selon les informations dont dispose le SIECCAO, les communes de la CCAC concernées n'ont pas pris en compte les recommandations de l'étude de gouvernance destinée à mettre en place des recettes permettant de financer les indispensables travaux de renouvellement des réseaux de ces communes.

VI.5.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le programme pluriannuel d'investissement du SIECCAO a été voté par le Comité syndical du SIECCAO en 2019. Son exécution s'est poursuivie en 2023.

[VI.5.3.A. Investissement pour l'amélioration des rendements](#)

Le SIECCAO a constaté que le rendement global du réseau du SIECCAO est insuffisant depuis 2016.

Ce rendement insuffisant est dû à la dégradation de l'état des réseaux en raison du manque d'investissements réalisés avant le transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016. Le SIECCAO a donc mis en œuvre un programme de renouvellement de canalisations important destiné à améliorer de manière significative les rendements de ses réseaux d'eau potable.

Le SIECCAO a choisi de cibler le renouvellement vers les canalisations déjà fuyardes et les canalisations en Polyéthylène Basse Densité.

Le SIECCAO aura renouvelé, entre 2021 et 2023, 11 933 ml de canalisations et 1 849 branchements, soit respectivement 3.7% du réseau et 11.2 % des branchements.

Ce renouvellement sera désormais poursuivi par la SAUR principalement dans le cadre du contrat de concession.

[VI.5.3.B. Investissement patrimonial - réhabilitation de réservoirs d'eau potable](#)

Le SIECCAO a fait réaliser en 2019 un diagnostic de ses ouvrages de stockage d'eau potable, qui a porté sur le génie civil, ainsi que les accès aux ouvrages.

9 ouvrages ont été diagnostiqués. Cinq ouvrages en tout, ont été programmés pour une rénovation entre 2022 et 2028.

Le montant d'investissement pour ces cinq ouvrages est estimé à 2 661 027 € HT (y compris études et maîtrise d'œuvre).

Les travaux portant sur le réservoir d'Orry-la-Ville ont été réalisés en 2023. Le réservoir de Thiers-sur-Thève est en phase d'études en 2024.

[VI.5.3.C. Investissements liés à la convention de secours 1998 - Réalisation du surpresseur S4](#)

La convention de secours de 1998 prévoit la réalisation par le SIECCAO d'un surpresseur S4 destiné à alimenter les communes de l'est du Val d'Oise.

Les travaux est actuellement en cours et seront achevée en décembre 2024. Le montant des investissements liés à ce projet est estimé à 1 700 000 € HT.

La convention de secours de 1998 traite avec précision des ouvrages à réaliser, mais est beaucoup moins précise quant aux modalités de fonctionnement de ceux-ci. Une modification de la convention de 1998 devra être envisagée à court terme pour prendre en comptes les nouveaux ouvrages, et notamment leurs modes et coûts de fonctionnement.

VII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0)

L'indicateur de montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Sont concernés :

- Au titre des abandons de créance : les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement) ;
- Au titre des versements : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

La SAUR n'a procédé à aucun abandon de créance sur l'exercice 2023.

La mise en place par SAUR du PASS'EAU permettra de résoudre certaines difficultés de paiement rencontrées par des usagers.

Commune	Montant des abandons de créance (Indicateur P109)	Nombre abandon de créance
Asnières-sur-Oise	0	0
La Chapelle en Serval	0	0
Chaumontel	0	0
Coye-la-Forêt	0	0
Luzarches *	0	0
Mortefontaine	0	0
Noisy-sur-Oise	0	0
Orry-la-Ville	0	0
Plailly	0	0
Pontarmé	0	0
Saint-Witz	0	0
Seugy	0	0
Survilliers	0	0
Thiers-sur-Thève	0	0
Viarmes	0	0
Villeron	0	0
TOTAL	0	0

* Abandon de créances au titre du FSL, en montant TTC

VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Sans objet.

VIII- DONNEES PAR COMMUNE

VIII.1. Asnières-sur-Oise

Asnières-sur-Oise				
D101.0	Population	2023	3124	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	1140	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	18 654	MI
	Nombre de branchements	2023	1 144	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	144 835	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	92,84%	
	Rendement Grenelle	2023	85,00%	
	Rendement primaire	2023	92,67%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	1,64	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	1,68	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	21,31	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	106	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	5	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	15	Unités
	Nombre total de fuites	2023	20	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	1,31%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	3,06%	
	Investissement	2023	46 861 €	
P151.1	Interruption de service	2023	7,9	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	6,92%	
P155.1	Réclamations	2023	8,4	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	5	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0€	

VIII.2. La Chapelle en Serval

Chapelle en Serval				
D101.0	Population	2023	3213	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	1138	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	19 424	MI
	Nombre de branchements	2023	1 139	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	135 156	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	86,89%	
	Rendement Grenelle	2023	85,00%	
	Rendement primaire	2023	72,83%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	7,05	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	7,11	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	46,74	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	107	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	3	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	15	Unités
	Nombre total de fuites	2023	18	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	2,55%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	0,91%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	70,15%	
	Investissement	2023	697 441 €	
P151.1	Interruption de service	2023	2,6	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	6,13%	
P155.1	Réclamations	2023	22,0	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	8	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.3. Chaumontel

Chaumontel				
D101.0	Population	2023	3412	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	1496	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	22 205	MI
	Nombre de branchements	2023	1 497	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	183 416	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	83,72%	
	Rendement Grenelle	2023	76,75%	
	Rendement primaire	2023	66,34%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	11,43	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	11,48	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	58,74	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	110	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	2	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	30	Unités
	Nombre total de fuites	2023	32	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	21,78%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	1,23%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	75,48%	
	Investissement	2023	306 582 €	
P151.1	Interruption de service	2023	10,0	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	9,83%	
P155.1	Réclamations	2023	13,4	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	0	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.4. Coye-la-Forêt

Coye-la-Forêt				
D101.0	Population	2023	4097	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	1616	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	19 944	MI
	Nombre de branchements	2023	1 641	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	183 536	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	75,70%	
	Rendement Grenelle	2023	70,05%	
	Rendement primaire	2023	75,52%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	8,11	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	8,17	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	25,27	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	106	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	7	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	22	Unités
	Nombre total de fuites	2023	29	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	2,93%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	1,53%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	3,90%	
	Investissement	2023	114 538 €	
P151.1	Interruption de service	2023	2,5	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	1,77%	
P155.1	Réclamations	2023	6,9	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	2	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.5. Luzarches

Luzarches				
D101.0	Population	2023	4945	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	1767	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	38 687	MI
	Nombre de branchements	2023	1 796	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	222 903	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	68,91%	
	Rendement Grenelle	2023	68,23%	
	Rendement primaire	2023	68,29%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	7,28	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	7,33	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	16,14	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	106	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	7	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	16	Unités
	Nombre total de fuites	2023	23	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	9,91%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	2,50%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	14,59%	
	Investissement	2023	541 432 €	
P151.1	Interruption de service	2023	10,8	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	0,27%	
P155.1	Réclamations	2023	12,4	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	2	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.6. Mortefontaine

Mortefontaine				
D101.0	Population	2023	914	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	303	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	8 367	MI
	Nombre de branchements	2023	303	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	54 475	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	78,18%	
	Rendement Grenelle	2023	68,57%	
	Rendement primaire	2023	78,05%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	4,99	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	5,02	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	17,87	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	108	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	3	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	6	Unités
	Nombre total de fuites	2023	9	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	5,28%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	2,21%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	0,66%	
	Investissement	2023	88 655 €	
P151.1	Interruption de service	2023	0,0	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	1,91%	
P155.1	Réclamations	2023	1,0	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	3	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.7. Noisy-sur-Oise

Noisy-sur-Oise				
D101.0	Population	2023	620	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	278	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	4 694	MI
	Nombre de branchements	2023	278	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	27 552	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	74,01%	
	Rendement Grenelle	2023	68,28%	
	Rendement primaire	2023	73,42%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	5,75	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	5,82	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	16,38	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	109	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	0	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	6	Unités
	Nombre total de fuites	2023	6	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	2,88%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	0,36%	
	Investissement	2023	26 961 €	
P151.1	Interruption de service	2023	7,2	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	5,50%	
P155.1	Réclamations	2023	1,0	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	0	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.8. Orry-la-Ville

Orry-la-Ville				
D101.0	Population	2023	3542	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	1645	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	30 255	MI
	Nombre de branchements	2023	1 645	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	141 720	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	79,90%	
	Rendement Grenelle	2023	68,66%	
	Rendement primaire	2023	73,33%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	4,61	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	4,67	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	18,32	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	110	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	15	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	14	Unités
	Nombre total de fuites	2023	29	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	2,25%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	0,52%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	40,49%	
	Investissement	2023	231 837 €	
P151.1	Interruption de service	2023	6,1	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	4,10%	
P155.1	Réclamations	2023	11,9	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	3	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.9. Plailly

Plailly				
D101.0	Population	2023	1857	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	738	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	21 388	MI
	Nombre de branchements	2023	756	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	217 863	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	98,24%	
	Rendement Grenelle	2023	85,00%	
	Rendement primaire	2023	96,51%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	0,97	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	1,01	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	53,73	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	110	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	4	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	6	Unités
	Nombre total de fuites	2023	10	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	11,11%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	3,11%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	32,01%	
	Investissement	2023	322 570 €	
P151.1	Interruption de service	2023	2,7	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	2,29%	
P155.1	Réclamations	2023	5,9	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	4	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.10. Pontarmé

Pontarmé				
D101.0	Population	2023	911	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	366	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	6 794	MI
	Nombre de branchements	2023	370	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	38 971	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	88,93%	
	Rendement Grenelle	2023	85,00%	
	Rendement primaire	2023	68,30%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	7,25	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	7,29	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	58,26	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	107	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	2	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	5	Unités
	Nombre total de fuites	2023	7	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	0,27%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	2,16%	
	Investissement	2023	14 974 €	
P151.1	Interruption de service	2023	8,2	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	2,62%	
P155.1	Réclamations	2023	2,0	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	1	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.11. Saint-Witz

Saint-Witz				
D101.0	Population	2023	2524	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	1075	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	28 356	MI
	Nombre de branchements	2023	1 108	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	214 342	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	85,07%	
	Rendement Grenelle	2023	85,00%	
	Rendement primaire	2023	62,15%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	12,50	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	12,61	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	71,22	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	107	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisation	2023	7	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	26	Unités
	Nombre total de fuites	2023	33	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	1,26%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	6,59%	
	Investissement	2023	62 864 €	
P151.1	Interruption de service	2023	7,4	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	0,53%	
P155.1	Réclamations	2023	3,5	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	2	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.12. Seugy

Seugy				
D101.0	Population	2023	1059	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	434	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	4 858	MI
	Nombre de branchements	2023	436	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	36 733	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	67,78%	
	Rendement Grenelle	2023	69,53%	
	Rendement primaire	2023	65,63%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	10,76	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	10,85	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	22,64	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	105	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	2	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	9	Unités
	Nombre total de fuites	2023	11	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	4,82%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	5,02%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	4,82%	
	Investissement	2023	103 006 €	
P151.1	Interruption de service	2023	2,3	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	2,82%	
P155.1	Réclamations	2023	1,5	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	1	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.13. Surveilliers

Surveilliers				
D101.0	Population	2023	4257	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	1109	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	15 880	MI
	Nombre de branchements	2023	1 134	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	190 868	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	89,10%	
	Rendement Grenelle	2023	85,00%	
	Rendement primaire	2023	84,78%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	5,83	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	5,91	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	47,68	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	105	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	5	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	15	Unités
	Nombre total de fuites	2023	20	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	8,91%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	6,63%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	17,46%	
	Investissement	2023	463 439 €	
P151.1	Interruption de service	2023	6,3	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	8,42%	
P155.1	Réclamations	2023	2,5	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	4	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.14. Thiers-sur-Thève

Thiers-sur-Thève				
D101.0	Population	2023	1105	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	472	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	9 870	MI
	Nombre de branchements	2023	476	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	40 873	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	87,92%	
	Rendement Grenelle	2023	85,00%	
	Rendement primaire	2023	87,49%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	1,57	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	1,62	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	11,40	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	110	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	0	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	4	Unités
	Nombre total de fuites	2023	4	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	0,63%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	75,21%	
	Investissement	2023	65 807 €	
P151.1	Interruption de service	2023	0,0	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	6,32%	
P155.1	Réclamations	2023	2,0	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	0	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.15. Viarmes

Viarmes				
D101.0	Population	2023	5451	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	2197	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	31 163	MI
	Nombre de branchements	2023	2 202	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	220 247	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	60,51%	
	Rendement Grenelle	2023	71,54%	
	Rendement primaire	2023	47,52%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	21,35	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	21,38	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	32,71	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	105	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	9	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	46	Unités
	Nombre total de fuites	2023	55	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	10,63%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	3,66%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	11,94%	
	Investissement	2023	677 548 €	
P151.1	Interruption de service	2023	9,6	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	4,99%	
P155.1	Réclamations	2023	13,9	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	14	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	

VIII.16. Villeron

Villeron				
D101.0	Population	2023	1579	Habitants
VP.056	Abonnés	2023	553	Abonnés
	Linéaire de réseau	2023	9 602	MI
	Nombre de branchements	2023	555	Unités
VP.232	Volume vendu	2023	70 186	m ³
P104.3	Rendement IDM	2023	69,14%	
	Rendement Grenelle	2023	69,02%	
	Rendement primaire	2023	68,94%	
P.106.3	Indice linéaire de perte	2023	8,96	m ³ /km/jour
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2023	9,02	m ³ /km/jour
	Indice linéaire de consommation	2023	20,09	m ³ /km/jour
	Connaissance patrimoniale	2023	110	Sur 120
	Nombre de fuites sur canalisations	2023	2	Unités
	Nombre de fuites sur branchements et compteurs	2023	2	Unités
	Nombre total de fuites	2023	4	Unités
	Taux de renouvellement de branchements	2023	0,54%	
	Taux de renouvellement de canalisations	2023	0,00%	
	Taux de renouvellement de compteurs	2023	33,33%	
	Investissement	2023	44 355 €	
P151.1	Interruption de service	2023	1,8	Pour 1000 abonnés
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2023	0,9	Jours
P154.0	Impayés	2023	6,71%	
P155.1	Réclamations	2023	1,5	Pour 1000 abonnés
	Nbre de branchements plomb au 31/12/23	2023	0	Unités
P109	Abandons de créances en valeur	2023	0,0	